VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire

Ouverture de la séance à 19h37

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA – Mme Karine LAVENU – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – M. Jean-Christophe BORIES – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Philippe ROUDEN a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO jusqu'à son arrivée à 21h03.
Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Léna MOAL.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Schahrazade DELAMARE.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Rolland DELHORBE a donné pouvoir à Mme Laetitia DEWALLE.
Mme Marie-Christine DEJARDIN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CABARRUS.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.

MEMBRES ABSENTS :

M. Mehdi BOUHANNA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien GUERY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Madame LE MAIRE : *« Alors je vais vous proposer de mettre aux voix donc l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal donc du 7 juillet. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ou des corrections sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas, je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité. »*

POUR INFORMATION

Madame LE MAIRE : *« Ensuite j'ai avant, c'est pour faire durer le suspens. Nous avons quelques éléments avant d'attaquer les dossiers propres au conseil municipal. La plus importante d'entre elles étant et donc vous l'aurez noté c'est une information mais qui est une information physique, l'installation de Madame Béatrice BURY qui nous rejoint donc très officiellement ce soir, au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Victor BRAMI. C'était un sujet que nous avions évoqué ensemble, nous exigeons, nous demandons et ce qui est bien normal un minimum de présence au sein du conseil municipal dans le courant de l'année. Victor pour des raisons professionnelles, - et voilà Raoul, welcome Raoul, tu as senti que ça chauffait là non ? C'était juste le bon moment pour arriver Raoul. Je vais vous demander juste un tout petit peu, voilà un tout petit peu de silence. C'est un moment important pour nous mais je le sais pour elle. Il se trouve que le hasard fait que Béatrice tu es juste en face de moi et que donc à cet instant, je ne sais pas si tu l'attendais mais en tout cas on en a parlé pendant longtemps voire pendant des années. Et donc comme je m'y étais engagée en conseil municipal en disant que les conseillers municipaux qui ne siégeaient pas au conseil municipal en tout cas pas à un niveau qui est décent ou légitime au regard de leur implication, je prendrai mes responsabilités et leur demanderai de bien vouloir démissionner, ce qui a été fait auprès de Victor qu'il a très volontairement enfin gentiment accepté puisque Victor en plus a déménagé, il attaque une nouvelle vie professionnelle et c'est très heureux pour lui, j'en suis ravie pour lui. Donc il vogue vers d'autres horizons, ce qui nous permet d'avoir l'immense plaisir et joie d'accueillir Béatrice. Tu stressais un petit peu Béatrice, je crois mais ça a l'air d'aller mieux. Est-ce que tu veux dire un mot ? En tout cas, nous on est ravi de t'accueillir. »*

Madame BURY : *« Tout simplement ravie d'être sur cette liste conduite par vous Madame le Maire et ravie de vous rejoindre mes amis. »*

Madame LE MAIRE : *« On peut l'applaudir, Béatrice qui a entre autre casquette qui me permet d'anticiper sur la suite de nos débats mais qui a entre autre casquette, vous le savez tous d'être la Présidente des commerçants non sédentaires et qui donc Béatrice, je te demanderai de sortir de la salle quand on passera la délibération relative à la subvention exceptionnelle concernant ton association, je le redirai à ce moment-là mais que les choses soient d'ores et déjà claires. Donc bienvenue encore à toi et nous comptons sur ton implication habituelle et plus encore. Donc ça c'était le premier point.*
Le deuxième point est un peu plus long puisque j'ai souhaité, alors je ne savais pas que le gouvernement allait faire sa communication concernant le plan de sobriété aujourd'hui mais il me semblait logique à la fois par rapport à la saison et puis le temps que nous mûrissions un certain nombre de réflexions que nos récoltions également un certain nombre de données que nous nous accordions et nous coordonnions également avec l'Agglomération de vous présenter ce soir, alors c'est à titre d'information puisque ça ne relève pas du niveau d'une délibération mais je souhaitais vous faire une information publique et officielle sur le plan de sobriété énergétique que la ville de Pontoise va mettre en place pour un certain nombre de mesures qui certaines d'ailleurs seront d'application quasi immédiate en tout cas dès la semaine prochaine, d'autres auront vocation à être mises en place au fur et à mesure et peut-être certaines d'entre elles même ajustées en fonction du déroulement de l'hiver et de l'atteinte de nos objectifs. Alors je vais commencer simplement, alors je vais vous parler un peu de chiffres mais pas trop quand même en faisant un point de situation chiffré. Je dis d'emblée à Laurent Lambert et à Sébastien s'il y a des approximations, n'hésitez pas à compléter ou à me reprendre. Nous avions jusqu'à présent une consommation énergétique tout compris au niveau de la Ville d'un virgule trois millions d'euros par an. Les estimations qui sont plus que des estimations qui sont des estimations consolidées aujourd'hui, nous donnent une consommation à venir de deux virgule huit millions d'euros par an soit une augmentation de quasiment un peu plus de cent pour cent. Notre objectif à la fois pour des raisons financières mais pas que, également pour des raisons d'approvisionnement de faire en sorte que la Ville prenne sa part à l'effort qui est fait pour éviter précisément les problèmes d'approvisionnement, les problèmes de risques de coupure. Donc la ville de Pontoise s'engage à prendre, à atteindre l'objectif de baisser notre

consommation énergétique de dix pour cent non pas d'ici 2024 mais en 2023, immédiatement. Cela veut dire en termes de facture parce qu'on va en permanence parler volumes et chiffres, cela veut dire limiter ou plafonner nos dépenses énergétiques encore une fois tout confondu électricité, fioul, eau etc. Cela veut dire cantonner donc nos dépenses énergétiques à deux virgule cinq millions d'euros sur le budget 2023 au lieu des deux virgule huit annoncés, d'accord, soit une économie de trois cents mille euros, ces trois cents mille euros correspondent à dix pour cent de la consommation globale. Voilà un peu le point de situation chiffré et notre objectif sur encore une fois je le répète sur l'année 2023.

Pourquoi j'insiste là-dessus ? C'est que précisément le gouvernement en tout cas l'Etat donne un objectif de baisse de consommation de dix pour cent à horizon 2024. Nous, nous souhaitons dès 2023. Un calendrier, je l'ai expliqué, je l'ai dit déjà en préambule, certaines mesures ont vocation à être quasi immédiates quand je dis quasi immédiate c'est-à-dire la semaine prochaine, d'autres en lien avec l'Agglomération s'étaleront et seront mises et je vais y revenir, seront mises en place au fur et à mesure de cet automne c'est-à-dire seront d'applications complètes d'ici le mois de décembre et d'autres enfin et vous l'aurez je pense compris, seront des dépenses à plus long terme et ce seront nos dépenses d'investissement qui pour certaines d'entre elles j'y reviendrai aussi sont d'ores et déjà lancées mais qui produiront forcément leurs effets dans un temps un peu plus long.

Comment est-ce que nous avons procédé pour élaborer ce plan ? La méthode est simple : on est allé là où les économies et la consommation était la plus forte, autrement dit on sait que pour l'ensemble des Français et des Pontoisiens en particulier, les efforts vont être nombreux pour certains douloureux, je ne souhaite pas que nous fassions du saupoudrage, je ne souhaite pas que nous fassions des mesures symboliques même si le symbole peut avoir un impact mais en tout cas d'un point de vue financier seulement des mesures symboliques et donc nous avons concentré les efforts sur les plus gros postes de dépenses et de consommation. Les deux allant totalement, évidemment ensemble sur ce sujet. Les deux postes principaux et ça me permet de rentrer dans le détail de ce plan sont le chauffage en un et de très, très loin et l'éclairage en deuxième poste. Alors sur les températures et le chauffage le principe c'est que la ville de Pontoise va globalement baisser de deux degrés le chauffage sur l'ensemble de ses équipements c'est-à-dire de passer de vingt degrés à dix-huit degrés en journée à l'exception notable évidemment des crèches et des écoles. Les crèches qui resteront et qui le sont d'ores et déjà à vingt degrés c'est réglementaire et les écoles à dix-neuf degrés au lieu de vingt donc soit une baisse uniquement entre guillemets d'un degré sachant que ce n'est pas, quand je dis ce n'est pas réglementaire, nous n'avons pas cette obligation d'être à dix-neuf, nous faisons ce choix-là estimant que l'apprentissage nécessitait des conditions optimales et que la température évidemment en faisait partie. Certains équipements en revanche vont connaître des baisses de température plus importantes à commencer par les gymnases qui à l'image de la totalité des gymnases de l'Agglomération de Cergy-Pontoise soit gérés par la Communauté d'Agglomération soit gérés en propre par les différentes communes mais nous nous sommes alignés sur ces décisions. Les gymnases vestiaires inclus seront chauffés au maximum à quatorze degrés, les salles de sport dites pieds nus elles le seront à dix-huit donc ça c'est sur les baisses de température. Je précise, c'est un élément je pense important à avoir en tête qu'un degré de baisse, c'est cent mille euros d'économie, deux degrés de baisse c'est deux cents mille euros d'économie etc enfin d'économie de non hausse parce que je n'ai peut-être pas assez insisté là-dessus mais malgré toutes ces décisions, notre facture augmente quand même d'un virgule deux millions d'euros. C'est important à avoir en tête.

En parallèle donc de ces baisses de température, nous travaillons et c'est déjà actuel et en cours à l'optimisation des saisons de chauffe avec des modulations en début et fin de chauffe. Traditionnellement, sauf épisode météorologique très particulier, on chauffe globalement de début octobre à mi-avril, je l'a fait à grand trait puisque tout ça à vocation évidemment à ce que le bon sens aussi reste au-delà de tous ces plans, le premier facteur de décision et donc à la marge de ces saisons de chauffe, ce que la Ville prévoit c'est de moduler nos actions, autrement dit et c'est ce qui est fait en ce moment même je dis ça sous le contrôle d'Anne notamment dans les écoles hormis les crèches qui sont chauffées à plein, nous chauffons le matin jusqu'à midi et ensuite nous jouons sur l'inertie du bâtiment compte tenu de la météo qui nous permet de le faire. Donc c'est vraiment de la modulation au plus fin et le même dispositif sera mis en place à partir du 1er avril pour jouer en fonction, alors s'il fait moins quinze en avril, on ajustera évidemment différemment mais c'est ce que nous vous proposons de faire.

Mesure assez forte qui est malgré tout moins forte que dans d'autres communes, c'est que nous allons fermer les gymnases la totalité des vacances de Noël et de février. Les associations, je dis ça sous le contrôle de Sébastien Blanchard, pour beaucoup d'entre elles sont déjà au courant pour avoir été prévenu et pour nous assurer qu'il n'y ait pas de compétition à ce moment-là. Donc sont déjà prévenues et peuvent s'organiser en conséquence. Je vous rappelle que certaines communes que je ne citerai pas, ferment les gymnases la totalité de l'hiver le dimanche et vous m'avez perdue. Je précise mon bureau est à seize degrés, je ne suis pas la seule, ça me rassure.

S'agissant de l'eau chaude maintenant à l'image de ce qui est préconisé donc au niveau national et ce qui est demandé dans l'ensemble des administrations collectivités territoriales inclus mais je précise nous n'avons pas attendu l'État pour ça, l'eau chaude sera coupée dans tous les équipements vestiaires inclus sauf là encore les crèches et les écoles. Donc ça, ce sont nos efforts collectifs en termes d'usage et de consommation. En parallèle et ça c'est du plus long terme évidemment quoique puisque c'est déjà à l'œuvre, nous avons les travaux d'investissement sous le contrôle et le suivi commun de Sébastien GUERY et Lena MOAL notamment sur nos travaux d'isolation et de rénovation thermique et dès 2022, ce sont deux cent vingt-deux mille euros de travaux d'isolation qui ont d'ores et déjà été effectués ou sont en train de l'être. A titre d'exemple, donc ces quelques chiffres, c'est deux cent vingt eux mille euros de travaux d'isolation nous permet d'économiser cent soixante-cinq mille euros de kWh, on parle en kWh maintenant ça devient presque aussi important que les euros et parmi les travaux entrepris ou qui sont sur le point de l'être, vous avez l'école Jean Moulin enfin les toitures de l'école Jean Moulin, de la maternelle de l'Hermitage, de celle du Parc aux Charrettes, des locaux de Prachay ou de la toiture de l'Hôtel de Ville, 2022. Donc pareil là on ne parle pas de moyen ou long terme, on est dedans.

Vous avez en parallèle d'ores et déjà lancé et en cours de réalisation la pose de compteurs individuels notamment dans les locaux communaux et dans les appartements communaux, les logements communaux pardon. Vous avez le déploiement de la régulation par classe dans les écoles qui peut paraître anecdotique mais qui est extrêmement important parce que dans certaines écoles, vous avez des classes qui peuvent être potentiellement ou des étages qui peuvent être potentiellement chauds d'autres moins et donc on est en train de déployer ça également, de la même façon nous mettons en place des robinets thermostatiques à peu près partout ça part de là, ça peut paraître basique mais quand vous êtes dans une ville qui a quasiment deux mille ans, je veux pas dire que les équipements communaux ont deux mille ans mais on a quelques vieux mastodontes qui avaient besoin de gros investissements en la matière.

Et en parallèle nous déployons notre Plan Pluriannuel d'Investissement énergétique piloté par Lena qui correspond à des investissements de près d'un million d'euros par an c'est neuf cents mille euros par an et qui notamment avec l'aide de Sébastien consiste dans le changement de l'ensemble de nos menuiseries ou le déploiement de pompes à chaleur dans tous les bâtiments enfin tous les lieux de chauffe par exemple. Donc voilà pour tout ce qui était chauffage, température ou eau chaude.

S'agissant maintenant de l'éclairage, alors il y a l'éclairage qui relève de la Ville, l'éclairage qui relève de l'Agglomération, vous avez l'éclairage extérieur, vous avez l'éclairage intérieur.

S'agissant de l'éclairage extérieur relevant de la Ville, c'est essentiellement l'éclairage du patrimoine de la Ville et des monuments. Je me tourne vers Patrick MORCELLO, nous allons vous proposer dès la semaine prochaine d'éclairer uniquement les monuments de la Ville et le patrimoine de la Ville de 18 heures à 23 heures, extinction le reste du temps. Donc éclairage de 18h à 23h à l'exception ça me semble important du mois de décembre où ça serait de 17 heures à 23 heures, correspondant évidemment à une nuit qui tombe plutôt et aussi à une période qui se veut plus festive. A ce propos d'ailleurs, s'agissant des décorations de Noël, là aussi nous avions anticipé alors pour être honnête c'est le hasard mais de fait, puisque pour la première fois nous avons complètement changé de mode opératoire s'agissant des décorations de Noël puisque maintenant nous passons par une société extérieure où nous louons les décorations de Noël. Ce qui nous permet de bénéficier de décorations de Noël qui seront cent pour cent led et que nous éclairerons uniquement de 17h à 23h et uniquement du 1er décembre au 3 janvier. La seule exception à cela sur la durée d'éclairage et bien entendu et ça me fait la transition également qui est l'éclairage lié aux candélabres, qui les candélabres sont gérés par l'Agglomération de Cergy-Pontoise donc les décorations de Noël qui seront posées sur les candélabres dépendront, comment dirais-je, des heures déterminées d'éclairage par la Communauté d'Agglomération.

Et j'y viens sur l'éclairage public donc géré par la Communauté d'Agglomération, deux mesures importantes : la première c'est que quand l'éclairage est actif, il y a une baisse d'intensité lumineuse de trente pour cent et il y aura une extinction complète de 1h30 à 4h30 du matin avec un déploiement progressif jusqu'en décembre. Donc autrement dit cette extinction complète sera opérationnelle véritablement au mois de décembre. Quel est le périmètre ? Ça sera un périmètre extrêmement large puisque ne seront, alors il n'est pas encore totalement défini mais ne seront plus éclairées entre 1h30 et 4h30 que les gares et ce que l'Agglomération a souhaité appeler les centralités ce qui veut à peu près tout et rien dire mais c'est pour nous laisser encore le temps d'affiner un certain nombre de choix sachant que j'aurais tendance à dire qu'il faut sur cette période, sur cette tranche horaire éteindre au maximum. On reviendra vers vous sur le périmètre complet et encore une fois donc l'application complète au mois de décembre gérée par l'Agglomération.

Au-delà sur l'éclairage, au-delà des décisions publiques évidemment et je crois que là encore le gouvernement a fait cet appel de la même façon à demander à ce que les enseignes lumineuses ce qui au demeurant était la loi, c'est à dire que une loi qui existe depuis des années on vient seulement de prendre le décret d'application donc de là à remercier Vladimir POUTINE pour ça il y a qu'un pas, toujours est-il que

donc enfin nous allons faire respecter la législation et la règle sur l'extinction des enseignes lumineuses. De ce que j'en ai compris, le décret d'application prévoit une extinction de 1h du matin à 6h du matin. Je souhaiterais, je le dis ça sera évidemment totalement incitatif, nous ferons respecter le décret bien entendu mais au niveau de la ville de Pontoise, je souhaiterais que l'ensemble des acteurs de la ville s'aligne sur les décisions de la ville et éteignent les enseignes à compter de 23 heures au lieu d'une heure du matin.
Troisième poste important de consommation qui est la consommation électrique. Nous généralisons actuellement donc les détecteurs de présence dans l'ensemble des bâtiments, un certain nombre de bâtiments sont plus avancés que d'autres, autrement dit certains sont faits d'autres pas commencés. L'objectif est d'avoir couvert et équipé la totalité des bâtiments de détecteurs de présence municipaux d'ici 2023. Nous prévoyons également l'automatisation de l'extinction nocturne de l'ensemble des appareils. Je ne sais pas si certains d'entre vous ont eu l'occasion de rentrer en mairie, ça m'est arrivée j'allais dire de nuit ou le soir ou j'ai l'impression d'être dans un cockpit de fusée entre les photocopieurs qui clignotent, les ordinateurs en veille etc etc. Donc l'objectif c'est blackout, on éteint tout de manière automatique de nuit. Et enfin, nous procéderons à l'achèvement de l'installation des led dans tous les équipements, là encore c'est en cours, c'est encore notamment dans les gymnases, je me tourne vers Sébastien mais il y a encore quelques gymnases sauf erreur de ma part qui doivent être encore équipés et qui le seront donc cette année.
Enfin dernier point, c'est l'optimisation et l'organisation interne des services où là il y a des mesures très factuelles et très très rapides, d'autres qui prendront un petit peu plus de temps et qui auront surtout vocation à être déployées au fur et à mesure et en fonction également des résultats que nous obtiendrons, l'idée étant encore une fois d'atteindre la baisse des dix pour cent de consommation et donc ce plan aura vocation éventuellement à évoluer en fonction des résultats obtenus.
Sur l'organisation interne, ça concerne notamment le CTM cher Sébastien où nous supprimons un certain nombre de véhicules de services pour les transformer et pour ne fonctionner plus qu'avec un système de pool donc de services mutualisés, ce qui aboutit et qui peut paraître anecdotique mais qui n'est pas tant que ça avec la suppression de deux véhicules thermiques, au-delà de la pollution c'est autant de dépenses en moins aussi pour la Ville en assurance, réparation et autres joyeusetés.
Enfin et je remercie la direction générale des services qui est déjà à la manœuvre là-dessus pour à la fois sensibiliser et envoyer les notes de service qui permettent à chacun de prendre la mesure des efforts qui vont être demandés notamment sur le respect précisément des températures dans les différents bureaux. Je vais dire l'interdiction mais je devrais même pas avoir à l'interdire puisque c'est du bon sens, le non recours aux appareils dit électriques d'appoint qui sont des véritables grille-pains avec une consommation terrible mais pour que tout cela se fasse dans le respect également de chacun, l'ensemble des directeurs de services a été donc sensibilisé et nous aurons en parallèle des thermomètres qui seront installés ou en tout cas qui seront à disposition des différents bureaux de manière à vérifier que la température effective de 18 degrés est bien respectée mais dans un sens ou dans un autre. Autrement dit pour justifier qu'un bureau accessoirement comme le mien qui est aujourd'hui à 16 degrés, ça peut justifier qu'on donne un petit coup de booster parce que c'est juste pas vivable. En revanche, un bureau qui pour des raisons x ou y qui serait lié à une isolation différente, à une exposition différente, on le voit particulièrement en ce moment entre les bureaux exposés au soleil et les autres, vous pouvez avoir jusqu'à 4 degrés de différence un bureau qui serait à 22 degrés et qui en plus aurait tous les radiateurs ouverts évidemment, il faut qu'on procède à une autre organisation. Nous comptons évidemment sur le sens des responsabilités et l'esprit de solidarité de chacun au regard des premiers retours puisque tout est en réalité déjà mis en œuvre me donne plus que bon espoir parce que je pense que la prise de conscience est générale et collective. La question ce qui se posera c'est évidemment comment on inscrit ça dans le temps puisque si on veut être très honnête avec nous-mêmes, on le fait aujourd'hui parce qu'on y est contraint. Est ce qu'on l'aurait fait si nous ne l'avions pas été je pense que non, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître et au-delà de la crise dont j'espère notamment internationale qu'elle prenne un terme rapidement, le sujet sera de dire comment nous inscrivons tous ces efforts plus durablement de manière à changer nos habitudes de consommation pour le bien à la fois de nos finances mais évidemment de la planète.
Voilà ce que je pouvais vous dire à la fois de manière longue et rapide. On vous fera une synthèse de tout ça. Évidemment, il y aura comme nous l'avions fait dans différentes crises une communication en interne avec des pictos sans pour autant infantiliser, ce n'est pas le débat mais juste rappeler voilà tout simplement les chiffres que je viens de vous donner qui pour que ça devienne un réflexe et un et un référentiel et puis je vous proposerai en fonction de l'évolution des choses puisque nous sommes que début octobre, s'il devait y avoir des mesures complémentaires et des ajustements à faire que de revenir vers vous pour vous les exposer ou si entre temps, vous aviez des propositions bien entendu qu'elles seront les bienvenues. Donc c'est une information mais si certains d'entre vous souhaitent prendre la parole, je m'en doutais, c'est bien normal je vous laisse bien volontiers, alors par ordre de vitesse de levé de doigt c'est Monsieur SEIMBILLE, Florence. Gérard tu es d'accord ? Donc Florence puis Gérard ou l'inverse je vous laisse, Gérard. »

Monsieur SEIMBILLE : *« Merci. Alors je suis intervenu en commission d'ailleurs pour évoquer le sujet et demander que l'on ait les informations justement pour les deux objectifs que vous avez fixés c'est-à-dire celui de tenir compte d'une situation qui aujourd'hui peut apparaître exceptionnelle et je partage le fait que c'est un mal pour un bien que l'on subit aujourd'hui. Il aurait mieux valu ne pas avoir le mal et se lancer sur le bien collectivement et depuis des années. Néanmoins, je tiens à vous remercier de l'information que vous nous faites là, détaillée, c'est ça qui est important et même du courage d'un certain nombre de décisions qui sont bien évidemment des décisions qui ne seront peut-être pas toujours toutes prises par tout le monde avec plaisir puisque ça va avoir un impact que ce soit pour les services ou pour les publics qui vont dans les différents équipements. Donc je vous remercie, ce qu'on aimerait effectivement c'est qu'on puisse avoir le détail, on a pris des notes mais qu'on puisse avoir le détail et régulièrement peut-être, être informé de la réalité des impacts que cela a par rapport aux objectifs fixés et s'il fallait d'ailleurs participer à une réflexion, on y est prêt parce que je pense qu'en la matière c'est une obligation collective et individuelle qu'il faut engager et puis espérer que si demain à consommation baissait, on revient au tarif antérieur on continue et qu'on poursuive dans la nécessité d'agir et à ce moment-là avec l'objectif principal de l'adaptation au changement climatique et de ce que nous devons envisager pour réduire nos différentes consommations. Donc encore une fois, merci pour ces informations et disponibles nous sommes bien évidemment pour accompagner tout cela. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur SEIMBILLE. Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Alors moi je trouve ça vraiment merveilleux, extraordinaire c'est presque magique en fait vraiment mais vraiment, en fait les scientifiques depuis des années voire des décennies nous alertent sur le réchauffement climatique, nous appellent à la sobriété énergétique et là en quelques mois tout se met en place enfin, tout non mais enfin il y a des plans bien sûr mais voilà, c'est merveilleux. Donc ce qu'on n'aura pas fait pour la planète, on le fera pour le porte-monnaie mais ça bénéficiera beaucoup à la planète et donc à tous les habitants puisque l'urgence climatique ça concerne aussi tous les habitants. Voilà, c'est magique. »*

Madame LE MAIRE : *« Le plan de sobriété c'est magique. Non mais voilà, sans revenir sur vos commentaires c'est sûr qu'un certain nombre de décisions difficiles sont prises parce qu'on frappe au porte-monnaie, c'est la réalité, c'est une réalité que je ne contesterai pas. Bien donc il s'agissait d'une information, j'ai bien noté et on vous enverra parce qu'évidemment là au-delà de ce que j'ai pu vous dire, on vous enverra une note qui récapitule un petit peu tout ça qui ira peut-être même un peu plus dans le détail mais voilà ce dont je voulais, oui Gérard. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Un complément. À l'occasion de la commission, je disais qu'il était important que l'on puisse réagir au niveau de la collectivité mais il y a toute la part de communication pour accompagner le public enfin accompagner les Pontoisiens donc l'information peut être dans le journal de Pontoise j'imagine mais pas seulement vis-à-vis des commerçants, vis-à-vis de leur public, vis-à-vis de l'ensemble du public, je pense qu'il faut que ce soit quelque chose qui impulse une dynamique et c'est en cela qu'il faudrait qu'effectivement on puisse montrer l'exemple mais en même temps le faire démultiplier. »*

Madame LE MAIRE : *« Tu as parfaitement raison, une campagne de communication est prévue à cet effet. Après moi je veux malgré tout que ce soit une campagne de communication sous l'angle positif. Ça revient peut-être d'ailleurs au magnifique de Florence, sous l'angle c'est pas parce que voilà juste on n'arrive plus à payer les factures ou on y est contraint ou non mais c'est important et je pense notamment aux commerçants, je pense à beaucoup de nos entreprises où c'est particulièrement difficile mais c'est pour ça qu'il faut malgré tout au-delà de ces décisions pas très agréables à prendre puisque ce sont des habitudes sur lesquelles on revient depuis des décennies et des décennies, qu'on positive le message et c'est là où on fait la jonction d'ailleurs entre le portefeuille et puis ce combat pour la planète. Mais bien sûr, il faudra que ce soit partagé, la Ville toute seule, ça ne change rien c'est évidemment l'ensemble des acteurs qui font la Ville qui doivent contribuer à cet effort. Le plastique, tu fais bien de me faire la remarque j'avais banni les bouteilles plastiques et je vois qu'elles reviennent. Je ne sais pas d'où ça sort. On avait les gourdes, on a gardé les gobelets en plastique mais effectivement je ne sais pas d'où ressortent les petites bouteilles, tu as parfaitement raison, les habitudes ont la vie dure. Donc ça va être noté officiellement au procès-verbal du Conseil Municipal que l'on ne veut plus voir de bouteilles en plastique.*
Bien, je vous propose s'il n'y a pas d'autres questions ou réactions là-dessus que nous passions donc à l'ordre du jour maintenant des délibérations avec traditionnellement donc les dossiers sans débat, vous connaissez la

règle, appeler les unes enfin les délibérations les unes après les autres, vous m'arrêtez si vous souhaitez que l'une d'entre elles soit sortie. »

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2023 – AVIS DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 et R 3132-21,

VU la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015,

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 29 juin 2022 rappelant la nécessité de saisir la CACP dans le cas d'une dérogation au repos dominical,

VU la saisine du Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en date du 26 aout 2022,

VU la saisine de la Maison des Syndicats en date du 26 aout 2022,

VU la saisine du Conseil National des professions de l'Automobile le 26 aout 2022,

VU la saisine de la Présidente de l'association des commerçants sédentaires en date du 26 aout 2022,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise ne dispose pas de grandes zones commerciales et se distingue par un tissu relativement riche de petites entités commerciales de proximité,

CONSIDERANT que ces petites entités notamment celles du secteur marchand souffrent du contexte économique difficile et qu'il convient donc de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir leur existence et encourager le développement de leurs activités,

CONSIDERANT que pour se faire, il est nécessaire de déroger au repos dominical 12 dimanches par an dans le respect du code du Travail c'est-à-dire que les dérogations doivent donner lieu à compensations financières et être basées sur le principe du volontariat,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Services à la population en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation exceptionnelle au repos dominical pour 12 dimanches au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la liste des 12 dimanches qui dérogent au repos dominical sera fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre 2022, après concertation avec les branches professionnelles du commerce de détail et de l'automobile et avis favorable de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), aux représentants des Chambres consulaires, des associations de commerçants et les organisations des employeurs et des salariés notamment du commerce de détail et les concessions automobiles.

CREANCES ETEINTES ET ADMISES EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2343-1,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 du budget ville,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Cergy dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par suite de débiteurs décédés, sans adresse, en faillite ou pour des créances inférieures au seuil de poursuites,

APRES Avis du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur et en créances éteintes, les sommes figurant sur les états dressés par le Trésorier principal de Cergy pour des montants respectivement de 8 478,60 € et 28 092,81 €.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

Madame LE MAIRE : *« Avant qu'on attaque la note 2-1, tout de suite Madame Chambon pour vous éviter de venir vous apporter des oranges en prison. Il me semble que vous êtes salarié ou que vous avez une fonction à l'hôpital, vous êtes donc en situation de conflit d'intérêt. Donc en réalité cette note, je l'aurai sortie moi pour vous demander de non seulement ne pas participer au vote, ne pas participer au débat et même de bien vouloir sortir de la salle. Voilà, je suis désolée, on fait vite pour que vous nous rejoignez. Du coup, Monsieur BOMMENEL. »*

FUSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS (CHRD), DU GROUPE HOSPITALIER DE CARNELLE PORTES DE L'OISE (GHCPO) ET DU GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN (GHIV) – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur BOMMENEL : *« Merci Madame la Maire. Je vais donc reprendre cette note. Donc au niveau de la fusion des hôpitaux René Dubos de Pontoise, le GACPO donc Beaumont, Saint-Martin-du-Tertre, Magny-en-Vexin, Hencourt et Marines est la dernière étape d'une opération de mutualisation prévue par les différentes lois Hôpital Patient Santé HPTS. Après l'organisation en communauté hospitalière de territoires qui a failli coûter la disparition de l'Ehpad public de Méru puis en GHT qui a entrainé la fermeture du site de Saint-Martin-du-Tertre et la fermeture de lits de chirurgie médecine pédiatrie néonatalité réanimation et soins continus à Beaumont, voici donc la fusion. Ces différentes opérations ont entraîné la fuite des professionnels notamment de nombreux médecins à qui on demandait de travailler sur plusieurs sites au nom d'un projet médical partagé, fuite aussi des paramédicaux ne se trouvant plus dans la fermeture de services, la mobilité forcée, la perte d'appartenance à un hôpital à un service et que dire des démissions trop nombreuses de chefs de service souvent pour le motif de l'absence d'écoute de la part de leur direction. Le manque d'effectif sert aujourd'hui d'argument pour justifier des fermetures de services, la boucle est bouclée. Une fusion d'hôpitaux, c'est un profond remaniement de l'offre de soins qui s'éloigne toujours un peu plus de certaines populations rurales notamment éloignement du soin et perte de chance pour le patient, c'est un profond remaniement pour lequel les professionnels ne se retrouvent pas avec les directions et services supports uniques pour plusieurs sites avec au passage une réduction d'effectif. Tout ça alourdit pour le*

quotidien des patients et des professionnels. L'objectif de cette fusion comme toutes les fusions d'établissements sanitaires est un objectif purement administratif et comptable qui se soucient peu de la qualité des soins et des conditions de travail, preuve en est l'exposé de la note et son annexe qui mentionne rarement la plus-value de la fusion pour le patient. Je souligne au passage que la fusion n'a fait l'objet d'aucune consultation des représentants du personnel et des usagers. Enfin, si la rationalisation des coûts est toujours souhaitable il y a une limite à ne pas franchir en matière de santé car on parle de vie de personnes souffrant et pas de production de boîtes de petits pois. Ces opérations calquées sur le modèle du monde de l'entreprise ont pour conséquences une accélération de la privatisation de notre santé où la maladie devient un produit marchand comme un autre. On peut déjà constater une médecine à double vitesse par exemple six à huit mois datant en service public pour une opération à la cataracte, deux à trois mois dans le privé. Tout le monde peut-il se permettre les dépassements d'honoraires du privé. En résumé et c'est ici qu'il faut s'arrêter et réfléchir avant d'approuver cette fusion, ce type d'opération appauvrit le service public car elle entraîne des suppressions de lit alors que le contexte de la crise sanitaire a montré la nécessité de les maintenir, elle éloigne encore plus les patients du Vexin des structures hospitalières, elle poursuit le mouvement de la privatisation de la santé commencée il y a quelques décennies et elle encourage une médecine à deux vitesses. La question est de savoir si nous souhaitons un service public hospitalier de qualité ou si nous abandonnons notre santé aux aléas du marché, c'est de cela dont il s'agit dans ce vote et c'est pour cela que le groupe PES appelle à voter contre cette fusion et ce n'est pas une simple posture politique générale, cela concerne chaque habitant de Pontoise et des villes et villages voisins. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL pour ce discours syndical, syndicaliste. Je crois déjà l'avoir presque déjà entendu pour vous dire donc je ne suis pas certaine que ce soit vous qui l'ayez rédigé mais bon j'y répondrai bien entendu. Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Pour avoir siégé de nombreuses années au conseil d'administration puis au conseil de surveillance de l'hôpital, les instances syndicales qui siègent dans ces instances ne votent pas ou s'abstiennent avec des fois des raisons longuement évoquées, on n'est pas toujours d'accord mais bon il y a ce débat. La question que je pose c'est est-ce que à l'occasion du conseil de surveillance, ce dossier a été abordé et quelle a été la position justement des syndicats. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors très bonne question, ce qui me permet d'ailleurs de répondre au passage à Monsieur BOMMENEL. Oui, bien entendu ça a été évoqué, ça a été évoqué à plusieurs reprises. Je peux observer d'ailleurs au travers de la réaction de mes collègues qui siègent avec moi au conseil de surveillance de l'hôpital que ça bout quand on a entendu certaines choses qui sont tellement éloignées à la fois de la réalité de ce que nous vivons et surtout de la réalité des objectifs. Je pense à Armelle qui est en train de passer l'arme à gauche presque. Donc pour répondre en premier temps juste à votre question monsieur SEIMBILLE, oui bien sûr et pas qu'une fois que les représentants du personnel et les syndicats étaient représentés sauf au dernier mais que ça a été un vote à l'unanimité des votants, je précise à l'unanimité des votants et que s'ils avaient voulu voter contre, je parle du dernier conseil de surveillance ils auraient été présents. Ce qui n'était pas le cas et c'était bien évidemment pas un hasard. Ça c'était le point factuel que je souhaitais apporter et quant à dire que les délégués ou représentants du personnel n'ont jamais été associés c'est un mensonge. Je ne sais pas qui ose dire ça ou vous faire dire ça mais c'est vraiment une contre-vérité majeure. Ensuite sur les objectifs : alors je pourrais tenir tout le conseil municipal quasiment pour expliquer tout ça mais je vais juste aller à l'essentiel. La médecine dans notre pays est effectivement en difficulté, on aura l'occasion d'y revenir d'ailleurs puisque on va vous proposer il y a une note qui en parle rapidement aujourd'hui mais on aura l'occasion de vous proposer lors du prochain conseil municipal une délibération cadre sur l'implication de la ville sur l'attractivité médicale. Mais au-delà de ça, l'hôpital aussi et en particulier va mal. Nous avons un hôpital de Pontoise qui va enfin qui allait particulièrement mal notamment pour des raisons de manque d'attractivité, ça a été dit, c'est incontestable tout le monde, tout le monde le disait, qui était lié à la fois à un manque de visibilité, de lisibilité, d'attractivité, des locaux dans un état que je n'ai pas besoin de décrire, une gouvernance qui a été défaillante pendant quelques années et depuis maintenant 2014 alors j'en parle d'autant plus volontiers que je n'étais pas présente au conseil de surveillance. Depuis 2014 un vaste travail de reprise en main ne serait-ce que de sincérité du budget de l'hôpital, je pense que mon prédécesseur mais Gérard tu connais ça pour le coup mieux que moi, nous a eu quelques frayeurs sur des budgets qui étaient considérés ou qui étaient tout simplement insincères. Il y a eu un très très gros travail de remise à niveau de rendre l'hôpital de Pontoise plus attractif et parmi les réformes dites de structures et de réorganisation, il y a le fait de rapprocher au fur et à mesure les différentes antennes qui constituent la médecine hospitalière dans notre département autour du GHT, je ne vais pas revenir sur toutes les étapes, de manière à en faire un vrai établissement régional dans un premier temps, nous y sommes,*

avec cette fusion nous y sommes et je rappelle que la fusion dite administrative qui en réalité l'objet de cette délibération à laquelle que nous vous demandons d'adopter, n'est que finalement le tout dernier étage de la fusée pourquoi ? parce que vous avez déjà une communauté médicale commune, vous avez déjà une communauté d'usagers commune, vous avez déjà une comptabilité commune, enfin on y est et l'objectif de tout ça c'est précisément de redonner de l'attractivité à cet hôpital, de faire revenir des médecins de première catégorie et nous y sommes puisque nous commençons à avoir des plateaux techniques qui pour la première fois se tournent de nouveau vers l'avenir, nous avons des nouveaux médecins et surtout nous avons une double ambition. La première, c'est de faire donc du GHT je l'ai dit un hôpital régional qui cet hôpital régional est la première étape d'un CHU. C'est la première étape, c'est la première étape d'un CHU, nous y travaillons je me tourne vers Céline Pinto où nous travaillons en étroite collaboration avec à la fois l'Agglomération bien entendu mais également CY donc l'université de Cergy-Pontoise et bien entendu l'hôpital de Pontoise, plusieurs courriers et actions sont en cours pour lancer cette opération de CHU mais ça ne passe, ça ne peut passer que par la première étape qui est de faire de l'hôpital de Pontoise un hôpital à rayonnement régional et avec cette fusion, nous y sommes.
S'agissant des effectifs, ça ne touche strictement rien dans la mesure où les choses et y compris en termes de représentativité vous monsieur BOMMENEL qui a juste titre, faites attention à la représentation des différents établissements et c'est bien normal, ça ne change strictement rien c'est à dire qu'il y a fusion mais pour autant pas élagage, si je puis dire et que donc désormais le comité sera élargi au quinze représentants et donc de ce point de vue-là, il n'y a pas de difficulté.
Et le dernier élément qui est un élément pardon mais aussi financier mais ça va ensemble c'est que nous en avons d'ores et déjà parlé mais à travers tout ça vous avez un vaste programme, j'allais dire presque de reconstruction réhabilitation de la totalité de l'hôpital. C'est un plan qui au final sur les quinze prochaines années, on compte en dizaine d'années sur les quinze prochaines années c'est un plan à un milliard d'euros de l'État. Un milliard d'euros qui est aujourd'hui acté, nous sommes en train d'arrêter et de finaliser les différents scénarii, il va commencer à y avoir les études d'impacts notamment pour la ville de Pontoise pendant la phase chantier, c'est vous dire qu'on rentre dans une phase très, très, très, très, très opérationnelle. Vous avez un certain nombre de commissions qui doivent se réunir, je vous ferais l'économie de leurs titres divers et variés mais nous allons avoir prochainement des réunions avec le ministère de la Santé sur ce point. J'ai encore eu Aurélien Rousseau, le directeur de cabinet de la Première ministre qui accessoirement est l'ancien directeur général de l'ARS Île-de-France sur ce sujet donc vous voyez bien que cette note qui vous est présentée, ce n'est pas pour fermer c'est pour ouvrir, c'est pas un manque d'ambition c'est au contraire une très grosse ambition comme peut-être on en a jamais eu et je conclurai là-dessus, c'est que j'allais dire on a même pas le choix parce que c'est soit ça où on a un CHU, un hôpital régional, un milliard d'euros d'investissement pour avoir un établissement dernier cri ou l'hôpital de Pontoise meurt, c'est l'un ou l'autre, ça sera l'un ou l'autre. Vous imaginez le choix que je fais et je vous invite à faire le même. S'il n'y a pas d'autres questions, observations, je vais donc vous proposer de passer cette note aux voix donc sur l'avenir de l'hôpital de Pontoise. Qui est contre ? Vous assumez monsieur BOMMENEL, c'est très bien. Monsieur BOMMENEL est donc contre l'ensemble des investissements proposés à travers ce premier étage de la fusée sur le devenir de l'hôpital de Pontoise. Qui s'abstient ? Deux. Je vous remercie. »

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles L6141-7-1 et R6141-11,

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier René Dubos (CHRD) du 24 juin 2022 émettant un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fusion administrative,

CONSIDERANT que le projet de fusion administrative dénommé « Groupement hospitalier de Territoire Nord Ouest Vexin Val d'Oise » concerne les 3 établissements suivants :
-le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD)
-le Groupe Hospitalier de Carnelle Portes de l'Oise (GHCPO)
-le Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin (GHIV)

CONSIDERANT que les objectifs de cette fusion sont de simplifier la gestion administrative de ces établissements, de renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites et de permettre aux professionnels et aux usagers de mieux identifier ces trois établissements garantissant une prise en charge qualitative sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que ce projet de fusion est réalisé en concertation avec l'Agence Régionale de Santé avec une fusion effective au 1er janvier 2023,

OUÏ l'exposé de Madame LE MAIRE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour, 2 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER et Matthieu DREVELLE), 1 contre (Gérard BOMMENEL), Florence CHAMBON ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de fusion administrative de ces trois établissements pour le 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 : **REAFFIRME** la volonté de la Ville d'obtenir la labellisation Centre Hospitalier Universitaire (CHU), compte tenu des perspectives de mutualisation à venir et qui s'inscrivent dans une politique de gestion optimale en faveur des usagers.

CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS » - ADHESION DE LA VILLE

Madame LE MAIRE : *« Ensuite nous avons et on peut demander à Madame CHAMBON de revenir, la pauvre. Alors vous me direz il ne fait pas froid aujourd'hui mais merci Monsieur BOMMENEL. La délibération, c'est vous Monsieur BOMMENEL sur la charte d'engagement ? Alors c'est une question ou est-ce que vous voulez qu'on vous présente la note ? Monsieur BOMMENEL puis Léna MOAL vous répondra. »*

Monsieur BOMMENEL : *« D'accord merci Madame le Maire. Bon en tout premier lieu, je dirais que la signature de cette charte est bien entendu une bonne chose. Cependant nous regrettons qu'il ait fallu la note de recommandation alertant sur les dangers des perturbateurs endocriniens qui a été transmise par la CACP pour convaincre la municipalité de signer cette charte. Nous espérons que c'est aussi peut-être une première prise de conscience suite aux propositions de l'opposition qui jusque-là étaient restées sans réponse. Cette charte est quand même un engagement a minima un peu vague donc ma question c'est quelles actions précises comptez-vous mettre en place dans les services de la municipalité notamment les écoles et les cantines pour lesquelles nous avons pu constater par le passé un recul de la municipalité par rapport à ses engagements écologiques initiaux ? Quel est le processus de mise en œuvre du plan prévu ? Ce plan sera-t-il construit en collaboration avec l'opposition sur le modèle de la mise en œuvre du comité de pilotage sur la lutte contre les violences intrafamiliales qui cela étant dit, donne de très bons résultats. Nous serons très vigilants sur la mise en place de ce plan et sur l'information qui devra être fournie tous les ans aux citoyens sur l'avancement des engagements pris. »*

Madame LE MAIRE : *« Pardon, faut mettre plus d'intonation monsieur BOMMENEL, Madame MOAL. »*

Madame MOAL : *« Merci Madame le Maire. Alors je vais me faire le plaisir de vous répondre. Je suis un peu surprise de votre prise de parole parce qu'en fait, nous n'avons pas du tout attendu cette signature de charte, cette proposition de la CACP pour mettre en place des actions très concrètes à Pontoise. Ma collègue Madame FROMENTEIL pourra en témoigner, on est même pilote sur beaucoup d'actions donc c'est vraiment une formalité presque pour nous de signer cette charte parce que nous sommes bien en avance sur beaucoup d'actions. Au niveau de l'enfance, on a une échéance obligatoire de remplacer donc les contenants en plastique par des contenants donc j'allais dire plus durables et plus écologiques. Normalement ces échéances arrivent en 2028, nous on a déjà toutes nos écoles qui sont équipées de bacs en inox et nous faisons figure de proue et d'exemple au niveau de toutes les villes de l'agglomération. On a donc cinquante pour cent des produits servis dans les cantines qui sont locaux, vingt pour cent qui sont bios. Nous avons des couches qui sont écologiques dans les crèches depuis 2021 de la même façon nous anticipons les lois qui nous obligent à intégrer des critères écologiques dans les achats puisque normalement la mise en application est en 2026 et on a déjà 5 points sur 40 qui sont intégrés dans nos marchés publics. Vous dire aussi que depuis 2021, depuis mai 2021 aux espaces verts nous avons zéro produits phytosanitaires alors qu'on pouvait attendre encore le*

mois de juillet 2022, voilà ce sont quelques exemples. C'est ce que je disais lors de la commission c'est qu'en fait, on a fait tellement avant cette charte que effectivement on va devoir trouver des trucs nouveaux, des actions nouvelles pour communiquer mais on a cette volonté-là, on a un service développement durable qui est très mobilisé et j'espère qu'on aura des actions alors peut-être pas aussi emblématiques parce que vraiment on a été déjà très loin et déjà très, très tôt donc j'espère qu'on pourra servir d'exemple et que des collègues d'autres villes auront des bonnes idées à nous proposer aussi qu'on pourra mettre en œuvre à Pontoise.
En revanche, la charte nous impose la mise en place d'un plan d'actions, c'est ce que vous disiez tout à l'heure. Le plan d'actions pour l'instant on n'a pas encore élaboré la méthodologie à appliquer puisque comme je vous le disais avant même cette charte, on avait déjà des actions donc on n'a pas eu besoin de ce plan d'actions ou de ces engagements je veux dire très symbolique pour agir. Maintenant je retiens votre proposition d'être associé à cette action. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Léna. Toutes les bonnes volontés évidemment sont plus que les bienvenues dans cette action, j'allais dire collective. Je vais mettre donc aux voix cette délibération 2-2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 22 novembre 2018 approuvant la charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens,

VU la délibération du Conseil communautaire de Cergy-Pontoise du 1er février 2022 relative aux recommandations sur les « perturbateurs endocriniens » : charte Villes et Territoires – politique d'achat – campagne d'information et de sensibilisation,

VU la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », de l'Association Réseau Environnement Santé (RES), ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme *« une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »*,

CONSIDERANT que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en 2014, et confirmée en septembre 2019, a fixé comme objectif de *« Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »*,

CONSIDERANT que la résolution du Parlement européen, adoptée en juillet 2020, sur la stratégie de l'UE pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, invite notamment la Commission Européenne à *« soutenir la création d'un réseau européen de villes et de communautés locales sans perturbateurs endocriniens »*,

CONSIDERANT que la Commission européenne a adopté en octobre 2020 la stratégie de l'Union européenne (UE) pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques avec l'ambition « zéro pollution » à l'horizon 2030,

CONSIDERANT que l'avis du Comité Européen des Régions sur les Perturbateurs Endocriniens, adopté en juin 2019, mentionne explicitement en exemple cette présente charte,

CONSIDERANT que des actions en faveur de l'élimination des perturbateurs endocriniens sont déjà mises en place par la Commune de Pontoise,

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de préservation de la santé environnementale des Pontoisiens, en s'engageant dans la définition d'un plan d'actions sur le long terme afin de réduire leur exposition aux perturbateurs endocriniens,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Services à la population en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la Charte « Ville et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens », ci-annexée.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à la mise en place dans l'année en cours d'un plan d'actions favorisant à terme le non recours aux produits phytosanitaires et biocides, la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation, la mise en place de critères d'éco-conditionnalité dans les contrats et les achats publics, l'information et la sensibilisation de la population, et de l'ensemble des acteurs du territoire pontoisien sur l'enjeu des perturbateurs endocriniens,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Président de Réseau Environnement Santé (RES).

LOGICIEL DE SUIVI DES FLUIDES – CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CACP

Madame LE MAIRE : *« La 2-4, je sais plus qui l'avait sortie, c'est Sandra. C'est une question ? Une présentation de note par Sébastien ou une remarque ? »*

Madame DEROSIER NGUYEN : *« L'ordre du jour étant assez lourd, je vous propose juste de faire une intervention, ça économisera un petit peu de temps. Donc voilà sur ce logiciel de suivi des fluides de la ville, c'est un travail indispensable à mettre en œuvre parallèlement au plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux donc ça nous semble vraiment une bonne chose. D'ailleurs, c'est une mesure que nous demandons depuis longtemps à laquelle vous répondez toujours par, on y travaille, cela va arriver donc ça arrive et nous ne pouvons donc qu'approuver la mise en place de cette solution commune pour l'ensemble de l'agglomération sur un sujet aussi stratégique. Donc ce logiciel fournira une base de données commune permettant une analyse globale et approfondie à l'échelle du territoire et permettra de détecter les bâtiments énergivores et éventuellement les fuites et construire des solutions d'économie d'énergie et d'eau. Donc pour obtenir le résultat, le meilleur sur une mise en place d'un tel logiciel parce que nous avons cru comprendre que c'est un agent qui remplissait un tableau Excel jusque-là, il nous semble qu'il faut s'assurer de sa mise en place de manière fluide. C'est le cas de le dire et dans le confort des utilisateurs donc comment pouvez-vous nous parler de la formation et l'accompagnement au changement de l'ensemble des personnels qui auront à utiliser cet outil et quels sont les résultats que vous escomptez plus concrètement ? »*

Madame LE MAIRE : *« Alors Sébastien, tu as quatre heures pour répondre. »*

Monsieur GUERY : *« Donc pour répondre à votre question. Donc certes c'est en cours, on y travaille, on travaille sur des sujets de réhabilitation énergétique. Par contre sur le comptage des fluides, on n'y travaille pas, on avait déjà des bases de données très importantes. Là si vous voulez, j'ai le tableau de tous les bâtiments de la ville avec toutes les consommations en gaz, en électricité, en eau. Cet outil en fait qui est mis en place par la CACP, il va juste en fait permettre d'automatiser le traitement des données. Effectivement, il incrémentait notre agent, en fait il y a un seul agent qui s'occupe de ça. Il incrémentait un tableau Excel avec les données que les différents fournisseurs lui envoyaient. On peut dire tiens pourquoi la ville n'a pas informatisé, pourquoi elle n'a pas fait le travail elle-même avant ? Parce qu'en fait notre fournisseur d'électricité nous envoie les données sous tel format, notre fournisseur de gaz les envoie sous tel format et en fait c'est le service informatique qui n'a pas pu en fait informatiser ces données donc ce logiciel-là qui a été développé avec des moyens, va pouvoir nous permettre d'avancer plus vite. Après au niveau consommation bâtiments énergivores, notre classement il était déjà fait qu'on soit d'accord là-dessus. On a travaillé depuis deux ans en fait à la réhabilitation énergétique, pour monter le dossier de subvention on a besoin en fait d'études, on a besoin de bilans thermiques pour savoir sur quoi on va lancer les travaux en priorité et depuis deux ans en fait on a fini nos études, on a cerné nos études mais la liste des bâtiments énergivores on les connaissait déjà. Je ne vais pas dire que le suivi donc le suivi du personnel on n'a pas besoin de le suivre, la personne qui gère ça à la ville, il est ingénieur, il détecte en fait les fuites, il les alerte, il a ses tableaux, il les connaît par cœur. Vraiment, il va gagner beaucoup de temps en fait à ça mais on n'a pas à part le logiciel,*

l'outil en fait la mise en place de l'outil, voir comment ça fonctionne, comment on va mettre les alertes mais sinon en fait il est déjà capable de suivre lui-même en fait le suivi des données et les alertes. »
Madame LE MAIRE : *« Merci Sébastien. Effectivement, c'est tout le travail ingrat quand on dit : je comprends, c'est de bonne guerre de dire quand on dit : je suis la première, quand je pose des questions et que les services me répondent c'est en cours généralement ça m'agace. Sauf que c'est vrai en tout cas ce n'est pas toujours faux et qu'il y a tout ce travail qui est ce travail de l'ombre, ce travail administratif, ce travail d'études qui est totalement indispensable avant de déclencher l'action et évidemment avant d'avoir le résultat. Aujourd'hui, on franchit un cap, enfin aujourd'hui, en ce moment, on franchit un cap et si j'ai pu vous égrener des travaux notamment sur des travaux d'isolation c'est précisément parce que ce travail-là avait été fait et de cibler d'emblée des bâtiments prioritaires qui d'ailleurs étaient pas forcément des bâtiments à la base identifiée par nous soit par le ressenti des agences soit par nos observations. Donc ces études étaient vraiment absolument indispensables et qu'en ce moment même précisément, nous en sommes au plan d'actions. Ça répond à vos interrogations ? merci donc je vais, je mets aux voix. Vous n'avez pas fini, pardon. »*

Madame DEROSIER NGUYEN : *« Je vous remerciais et maintenant l'analyse va être plus rapide. »*

Madame LE MAIRE : *« C'est ça, exactement. Je mets donc aux voix la note 2-4 : qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-3,

VU la délibération n°5 du 2 octobre 2018 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, approuvant le PCAET territorial – Agenda 21 sur la période 2018-2023,

VU la délibération n°3 du 6 juillet 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, approuvant le Projet de Mutualisation,

VU la convention de mise à disposition ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Sébastien GUERY, rapporteur

CONSIDERANT la politique Air-Energie-Climat mise en œuvre sur le territoire et la volonté de respecter les objectifs nationaux, à savoir :
-d'ici 2030 : les émissions de gaz à effet de serre devront diminuer « d'au moins » 40 % par rapport à 1990; la part des énergies renouvelables devra être portée à 27 % du mix énergétique ; 27 % d'économies d'énergie devront être réalisées,
-d'ici 2050 diminuer de 75% (facteur 4) les émissions par rapport au niveau de 1990,

CONSIDERANT l'importance de la connaissance et du suivi des consommations de fluides pour l'élaboration d'une stratégie patrimoniale ayant pour objectif la baisse des consommations d'énergie,

CONSIDERANT que lors de la mise en place de l'application, la commune de Pontoise remboursera à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise un montant forfaitaire correspondant aux prestations d'intégration des données et aux formations nécessaires à leur intégration sur l'application au prorata du nombre d'agents inscrits,

CONSIDERANT l'intérêt du logiciel pour les services de la ville,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et des facturations de fluides, entre la CACP et la ville de Pontoise, telle que ci-annexée et **AUTORISE**

Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits détaillés à l'article 4 de la présente convention, traitant des conditions financières, seront inscrits aux budgets 2023 et 2024.

PROVISIONS POUR CRÉANCES A RECOUVREMENT FRAGILISE

Madame LE MAIRE : *« J'ai maintenant la note 2-5, c'est Gérard qui l'a sortie. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il n'est pas nécessaire de la présenter. Je suis intervenu déjà à la commission Ressources pour dire que c'est une bonne chose. Alors c'est une obligation qui est faite maintenant c'est une bonne chose que la comptabilité publique se mette un peu à agir comme dans la comptabilité privée des provisions pour créances douteuses, c'est quelque chose qui existe dans les entreprises comme une obligation. Je note que la réglementation qui s'impose maintenant à partir de cette année est d'un minimum de quinze pour cents, ce qui nous amène à une provision de cent quarante-trois mille sur des créances de près d'un million d'euros, neuf cent cinquante-trois mille euros. Or, comme je l'ai dit quinze pour cents ne traduit pas la réalité du risque. On a deux cent cinq mille euros qui correspondent à des créances qui sont de 2003 à 2016 dont on est quasiment certain qu'elles sont pour une très grande partie pas recouvrables, pas recouvrées tout du moins et il aurait au moins nécessité qu'on soit approvisionné au minimum à cinquante pour cents sur ces créances-là d'autant plus, que on est dans une situation où compte tenu de ce qui a été évoqué au début en information, on sait très bien que de nombreuses familles vont avoir des difficultés et qu'on risque et Laurent Lambert avait d'ailleurs signalé qu'il y avait un accroissement des impayés sur le début de cette année et donc on risque d'en avoir un accroissement, un nouveau compte tenu des difficultés que vivent un certain nombre de familles. Alors on peut répondre à cela qu'en tout état de cause après il y a des créances irrécouvrables qui nous sont transmises par la péri et qui nous oblige à passer les annulations sauf que l'objectif c'est la sincérité des exercices, le risque il est aujourd'hui de reporter de 2003 à 2016 de reporter dans l'exercice suivant n'est pas d'une vraie sincérité. Donc moi je regrette qu'on n'ait pas mis en place comme on le fait dans les entreprises en fonction de la nature du risque, un taux adapté à la réalité voilà. Donc, si on avait pris cinquante pour cents rien que sur ces deux cent cinq mille euros c'est soixante et onze mille euros qu'il aurait fallu passer en provision supplémentaire, que l'on retrouvera certainement pour un montant bien plus important dans les deux ou trois années qui vont venir à la demande de la péri et donc ce serait dommage de reporter ces dépenses sur les exercices à venir. »*

Monsieur LAMBERT : *« Merci Madame le Maire. Oui en effet, nous avions évoqué cela en commission Ressources. Bien entendu contrairement aux entreprises privées auxquelles il est fait référence, nous n'avons point l'habitude puisqu'il s'agit d'une première année à la demande de la trésorerie sur un encours de titres non recouvrés qui est assez fluctuant d'une année sur l'autre. Nous nous sommes arrêtés mais je crois qu'il a été mentionné un chiffre jusqu'à 2016. Il y aurait de toute manière encore des procédures en cours sur des titres qui sont de 2016, rien ne peut aujourd'hui le justifier que ces créances sont définitivement douteuses. Je rappelle qu'il y avait quand même un outil pour chaque année pour apurer un certain nombre comme il en a été fait mention par toi Gérard, il s'agissait par exemple cette année de la note 2-6 avec trente-huit mille euros voilà. La sincérité n'est pas remise en question, l'enveloppe de neuf cent cinquante mille euros est une première étape, nous n'avions pas à ce jour ce type d'analyse. Bien entendu, elle vivra et rien ne nous empêche de faire évoluer ce taux avec un retour d'expérience ou éventuellement aussi avec des à-coups que nous pouvons constater puisque en 2019, nous avons un à-coup important de deux cent cinquante mille euros qui tient à lui seul pratiquement sur quatre titres émis et qui correspondent à un investissement qui a généré des litiges Ludovic Piette pardon pas Ludovic Piette excusez-moi mais le groupe scolaire des Lavandières et à lui seul si dans le futur nous avions l'incertitude de ne pas pouvoir recouvrer ces créances évidemment que nous tiendrons compte de cela dans un taux futur voilà. Donc il était demandé quinze pour cents minimum, nous avons été plutôt bon élève je pense, maintenant en effet de cela vivra avec les retours d'expérience que nous aurons dans les années, dans les exercices à venir. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Laurent. J'ajouterai donc évidemment c'est une nouveauté moi j'ai tendance à voir plutôt le verre à moitié plein qu'à moitié vide. On entend bien entendu les choses mais l'élément que n'a pas précisé Laurent Lambert c'est que on souhaite aller au-delà et créer une fonction de contrôleur de gestion au sein de la ville qui aurait vocation justement à pouvoir identifier un certain nombre, au début justement pour éviter dès le début de se retrouver avec ce type de situation et de pouvoir recouvrir le maximum de nos créances tout en ayant aussi une sorte de contrôle qualité dans ce qui dans ce qui est fait et qui est je crois un poste qui manque aujourd'hui dans le suivi des services publics pontoisiens.*

Une coupure imprévisible de l'enregistrement s'est produite en séance. Les débats, à partir de ce moment, n'ont pas été enregistrés. Ils ne peuvent donc pas être retranscrits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2343-1, L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU les états des restes à recouvrer supérieurs à deux ans dressés par le Trésorier principal de Cergy et portant sur les années 2003, 2006, 2008 et 2009 à 2020 du budget ville,

VU l'instruction comptable M14,

OUÏ l'exposé de M. Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDERANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

CONSIDERANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

CONSIDERANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,

CONSIDERANT qu'au 25 août 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 953 380,66 euros,

CONSIDERANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 143 000 euros,

APRES Avis du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : INSCRIT une provision pour créances douteuses à hauteur de 143 000 euros pour constater la

dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans.

ARTICLE 2 : IMPUTE cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

ENCADREMENT DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE - INSTAURATION D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment les articles 223-1, R 610 et R. 633-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté Préfectoral n°2009-297 relatif à la lutte contre le bruit,

VU le rapport en date du 15 septembre 2022,

OUÏ l'exposé de Madame LE MAIRE et de M. DAOUST,

CONSIDÉRANT que le règlement figurant à l'appui du dossier de constitution de mariage encadre d'ores et déjà l'organisation des cérémonies à l'Hôtel de Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pontoise est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage civil qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public : retards, cortèges de mariages irrespectueux des autres cérémonies, annulation de la cérémonie sans information préalable, jet de confettis ou autres générant des interventions renforcées de nettoyage, etc...

CONSIDÉRANT que face à ces incivilités, il s'avère nécessaire de faire évoluer le dossier de constitution de mariage et d'instaurer un système de caution obligatoire dont le but est d'obtenir le respect des règles indispensables à une cérémonie de mariage et de garantir, par la même occasion, le bon fonctionnement du service public,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Services à la population en date du 26 septembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le système de caution obligatoire à l'appui de la constitution du dossier de mariage.

ARTICLE 2 : ADOPTE les tarifs suivants face aux comportements inciviques :

- **500 euros** : Frais de remise en état des biens ou espaces communaux en raison de dégradations ;
- **400 euros** : Retard de plus de 30 minutes des futurs époux et/ou de leurs invités ou annulation de la cérémonie sans que la commune n'en soit informée (délai de prévenance minimum 48h00 avant le début de la cérémonie) ;
- **100 euros** : Frais de personnels contraints de faire des heures supplémentaires de nettoyage en cas de jets d'objets (confettis, riz etc.).

DESIGNATION DU CORRESPONDANT SIS (INCENDIE ET SECOURS)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article D 731-14,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

VU l'instruction de la Préfecture du Val d'Oise du 22 août 2022,

OUÏ l'exposé Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que le correspondant SIS (incendie et secours) est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

CONSIDERANT que chaque commune est ainsi appelée à désigner un correspondant SIS parmi les membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la désignation en qualité de correspondant SIS de M. Sébastien GUERY.

ARTICLE 2 : PRECISE que l'entrée en fonction de ce dernier intervient dès l'approbation de sa désignation.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « SERVICES A LA POPULATION » SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR VICTOR BRAMI

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

VU le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 32 à 41 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions municipales permanentes,

VU la délibération n° 96/21 du 7 octobre 2021 portant fixation de la composition de la commission « Services à la population » en proclamant M. Victor BRAMI membre de cette commission,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Victor BRAMI de son mandat de conseiller municipal et par voie de conséquence de son siège qu'il laisse vacant au sein de la commission « Services à la population »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission « Services à la population » en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, Madame Béatrice BURY est la seule candidate et qu'en conséquence elle est automatiquement élue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DESIGNE en remplacement de Monsieur Victor BRAMI Madame Béatrice BURY en qualité de membre de la commission « Services à la population ».

ARTICLE 2 : FIXE la nouvelle composition de la commission « Services à la population » de la manière suivante :

1. Anne FROMENTEIL
2. François DAOUST
3. Léna MOAL
4. Sébastien BLANCHARD
5. Laetitia DEWALLE
6. Marie-Claude CABARRUS
7. Patrick MORCELLO
8. Schahrazade DELAMARE
9. Laurent LEBAILLIF
10. Céline KALNIN
11. Karine LAVENU
12. Stéphanie PACKERT
13. Marie-Christine DEJARDIN
14. Béatrice BURY
15 Karima OUMOKRANE
16. Monique LEFEBVRE
17. Armelle LEGRAND-ROBERT
18. Mehdi BOUHANNA
19. Gérard SEIMBILLE
20. Agnès IRRMANN
21. Pascal BOURDOU
22. Florence CHAMBON
23. Matthieu DREVELLE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'HERMITAGE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR VICTOR BRAMI

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education, notamment son article D411-1,

VU la délibération n°70/20 du 16 juillet 2020 relative à la composition des conseils des écoles de la ville et désignant Monsieur Victor BRAMI délégué suppléant au groupe scolaire de l'Hermitage,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Victor BRAMI de son mandat de conseiller municipal et par voie de conséquence de son siège qu'il laisse vacant en tant que délégué suppléant au groupe scolaire de l'Hermitage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au groupe scolaire de l'Hermitage,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si après appel à candidature, une seule candidature est déposée, la personne en cause est automatiquement élue ; en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'en cas de vote, l'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés ; si après deux tours de scrutin secret cette majorité n'est pas atteinte, il est procédé à un 3e tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature, Madame Béatrice BURY est la seule candidate et qu'en conséquence elle est automatiquement élue,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE en remplacement de Monsieur Victor BRAMI Madame Béatrice BURY en qualité de déléguée suppléante au conseil d'école du groupe scolaire de l'Hermitage.

Etablissement	Titulaire	Suppléante
Hermitage	Léna MOAL	Béatrice BURY

TABLEAU DES EMPLOIS - ACTUALISATION

Madame LE MAIRE: *«Donc je vous propose de passer donc au vote de cette note 2-7. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-3 et L332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des emplois ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIT que les emplois listés au précédent article 2, sont ouverts aux agents titulaires du grade correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 4 : PRECISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame LE MAIRE: *« Et je vous propose de revenir dans l'ordre et si je ne m'abuse c'est la note 3-4 sur la décision modificative n°2 qui va vous être présentée par M. LAMBERT et que nous vous avions dévoilée déjà en partie lors du conseil municipal de juillet puisque cette décision modificative à 80 % prend en considération les augmentations notamment liées au dégel du point d'indice. Mais je laisse Laurent peaufiner et préciser tout ça.»*

Monsieur LAMBERT: *«Merci Madame le Maire. Donc en effet un budget prévisionnel avec une première DM vue en juin et une seconde aujourd'hui. Donc je rappelle simplement qu'une décision modificative c'est d'acter des informations de dépenses ou de recettes différentes par chapitres ou entre sections de celles que nous avions initialement votées dans le budget prévisionnel. Et je rappelle aussi qu'il existe des virements de crédits possibles au sein d'un même chapitre ou bien entendu dans la même nature de comptes, et qu'il s'agit là donc simplement des modifications entre chapitre et section.*

Alors nous avons en dépenses d'investissement, je vais commencer par cela. Nous avons un montant d'un tout petit peu plus de deux millions d'euros qui est essentiellement constitué de trois opérations majeures à savoir une modification de l'AP/CP concernant les travaux du groupe scolaire Ludovic Piette avec un montant de huit cent mille euros et ensuite deux remparts qui sont concernés qui étaient concernés dans le budget prévisionnel et qui se voient reportés sur l'année 2023.
Ces reports sont liés à des maîtrises d'œuvre qui sont des maîtrises d'œuvre compliquées qui sont des maîtrises d'œuvre qui, par exemple pour le rempart Jean-Jaurès, ont fait l'objet d'une analyse qui nous ont conduits à remettre le marché de cet investissement en place et d'annuler le marché précédent compte tenu des montants qui étaient prévus par cette maîtrise d'œuvre. Nous avons également, compte tenu du temps qui est très important pour maintenir et pour analyser les offres du groupe scolaire Ludovic Piette, nous avons pris notre temps de manière encore une fois à maîtriser ce budget, même s'il est en léger dépassement par rapport à l'enveloppe initiale. Comment? en plus que léger, plus que léger, mais nous sommes aujourd'hui à près de quinze millions pour initialement treize millions. Mais compte tenu de ce projet qui a été fait avant toute cette période inflationniste que nous connaissons aujourd'hui, nous sommes heureux de ce résultat. Mais ce temps nécessaire et puis, il faut l'avouer aussi, quelques vacances de postes sur les services techniques de la ville nous ont conduit à différer et à reporter cet investissement.
Concernant les recettes de fonctionnement, il s'agit simplement d'une bonne surprise. Mais nous parlions tout à l'heure de sincérité de budget. Cette sincérité nous avait conduit à être prudent sur la dotation du Fonds de solidarité de la région Île de France et nous avons quatre vingt deux mille euros de plus que les un million six cent cinquante cinq prévus initialement.
Concernant les dépenses de fonctionnement, ce sont celles dont nous avons fait mention avec de grosses sommes. Tout d'abord les cinq cent mille euros en zéro douze, les cinq cents mille euros étant composé à quatre vingt pour cents de cette décision qui, sans être remise en question de par sa légitimité, mais nous conduit malgré tout à avoir une dégradation qui n'était pas prévue sur le budget de l'ordre de près de quatre cents mille euros sur un seul semestre. Et puis, bien entendu, les revalorisations, notamment de Smic, qui ont été décidées à plusieurs reprises sur cette année civile. Nous avons deux cents mille euros qui sont liés à l'inflation des fluides puisque nous rentrons dans une période hivernale qui, même avec tous les efforts que nous avons prévus de faire, va malgré tout être sanctionnée par une dégradation de nos dépenses. Et puis vous avez, je ne vais pas forcément tous les citer, mais si ces lignes ont été vues en commission et je suis prêt à répondre aux questions, nous avons un certain nombre de lignes budgétaires qui concernent le zéro onze et qui affectent au total de tout cela de neuf cent seize mille euros, un peu plus de neuf cent seize mille euros notre budget de fonctionnement. Voilà. »

Madame LE MAIRE: *« Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur cette décision modificative? Monsieur BOMMENEL, puis Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur BOMMENEL: *« Évidemment, nous comprenons la nécessité d'une décision modificative au vu des profonds changements de la conjoncture. Cependant, il y a quelques points qui nous interrogent. Vous ne l'avez pas cité, mais dans les coûts supplémentaires, il y a une augmentation de quarante cinq pour cents du coût prévu pour un contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un audit organisationnel de la direction de l'éducation de la Ville. C'est quand même une somme importante, nous espérons que cette mission débouchera dès l'an prochain sur une amélioration notable des services qui sont rendus par cette direction capitale pour nos concitoyens. Deuxième point, l'équilibre de ce budget, vous l'avez dit, il ne tient que grâce au report sur 2023 d'investissements prévus en 2022, pour la somme d'environ deux millions d'euros. Il faut quand même noter que ce report grèvera d'autant notre capacité d'investissement sur l'année prochaine et malheureusement, ils retarderont aussi la mise à disponibilité de la reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette qui a déjà pris des retards et enfin, pour notre part, nous déplorons une fois de plus la non-communication du plan d'investissement sur cinq ans qui nous empêche d'évaluer l'impact de ces reports d'investissements à travers cette note. »*

Madame LE MAIRE: *« C'est sur Piette. Tu veux répondre Anne ou Laurent? Oui, parce que c'est faux. »*

Monsieur LAMBERT: *«Bon alors j'ai bien noté ces questions, Monsieur BOMENNEL. Je comprends que vous comprenez, mais que vous n'êtes pas forcément sûr d'avoir tout compris. Alors je vous vois revenir une nouvelle fois sur cette histoire de diagnostic organisationnel de la direction éducation et avec un taux qui est un taux de progression. Encore une fois, nous vous avons expliqué en commission qu'il s'agissait d'un montant qui avait été mis avant la livraison définitive du devis de ce prestataire et qu'à ce titre, à ce titre, on réajuste exactement. Donc, je note cependant que vous avez un grand intérêt mais il ne s'agit pas aujourd'hui*

dans le cadre d'une DM, je ne vois pas l'intérêt de positionner ce pourcentage que moi je défends à l'inverse comme étant un tiers, un tiers de plus que ce qui avait été prévu initialement. »

Madame LE MAIRE: *«Le débat n'est pas le principe de l'audit. Nous sommes bien d'accord Monsieur BOMMENEL. »*

Monsieur BOMMENEL: *« On est d'accord. »*

Monsieur LAMBERT: *«Ensuite sur l'équilibre. L'équilibre ne tient pas du tout, l'équilibre budgétaire ne tient pas du tout au report des investissements. Je ne vois pas du tout le rapport. Nous avons un équilibre qui est obligatoirement inscrit dans notre mission. Ce report a fait l'objet, en contrepartie d'un emprunt d'équilibre qui lui n'aura pas lieu cette année puisque nous autofinancerons nos besoins en investissements. Alors ce report n'est pas non plus du tout lié au groupe scolaire de Ludovic Piette puisqu'il s'agit simplement sur quatre années d'avoir une répartition de notre charge d'investissement. Cette répartition, elle évolue en fonction de l'intervention des entreprises. Il n'est pas nécessaire de conserver une enveloppe alors que il ne s'agit pas de retard mais de décalage entre entreprises et donc entre sous budget puisqu'il s'agit d'une enveloppe globale mais je n'ai plus le nombre de marchés en tête mais je crois que Sébastien, tu peux peut être me rappeler le nombre de marchés, mais nous sommes sur une trentaine de marchés. Je ne sais pas combien il y en a exactement, mais y a une trentaine, une trentaine, une trentaine de marchés et qu'à ce titre, les intervenants rentrent en action à des moments qui peuvent basculer d'un exercice à un autre. Donc pas de problème d'équilibre. Ce report n'est pas un souci puisqu'en effet, nous aurons mais nous aurons également l'occasion d'en reparler lors du ROB, une enveloppe d'investissements très importante pour 2023. Nous avons également l'arrivée de ressources humaines qui nous permettrons et qui nous permettent déjà d'envisager, dès la fin de 2022, une exécution de nos investissements à la hauteur de ce que l'on souhaite. Voilà donc, nous ne manquerons pas de vous donner ce fameux résultat concernant la direction scolaire.»*

Madame LE MAIRE: *« Et au delà de ça, le seul report que je suis de très, très, près, je vous dirais je suis ça aussi, mais il y aurait véritablement report s'il y avait report de l'ouverture de l'école. En réalité, c'est ça le sujet. Est-ce qu'on souhaite que cette école ouvre et je le rappelle, je vais vérifier ça, contrôler ça par Anne FROMENTEIL. C'est une ouverture de la nouvelle école Ludovic Piette en septembre 2024. Et de savoir l'ordre d'intervention des différents chantiers dans ce calendrier entre aujourd'hui et septembre de 2024 à la limite, qu'est ce que ça change? On a la structuration du budget qui a été rappelée par Laurent Lambert, mais surtout le seul sujet, le seul report que moi je ne souhaite pas et sur lequel on est extrêmement vigilant quant à la tenue des délais, c'est précisément l'ouverture en septembre 2024. J'ai Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Oui merci. Alors je reviendrai comme là encore les interventions que j'ai faites au niveau de la commission. Alors bien évidemment, une décision modificative s'impose quand il y a des évolutions de recettes, de dépenses. C'est absolument pas remis en cause et là, malheureusement, il y a des évolutions. Oui, et là il y a malheureusement des évolutions importantes en terme de charges de fonctionnement. »*

Madame LE MAIRE: *«Madame CHAMBON, est-ce que vous pouvez éteindre votre micro, s'il vous plaît? Merci. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Pour des raisons liées notamment à l'accroissement qui a été évoqué tout à l'heure du coût de l'énergie, mais aussi tout ce qui concerne les revalorisations salariales, on voit que ça pèse lourdement. La question précise, j'ai bien compris que on est en AP/CP et que pour les reports qui ont lieu en dépenses d'investissement, c'est un recalage par rapport à une réalité que l'on vit d'avancer dans un calendrier prévisionnel sur des gros travaux. Néanmoins, la question qui se pose peut-être que Laurent l'a évoquée de manière subliminale quand il a dit qu'il y aurait un effort très important, un niveau très important d'investissements en 2023. Mais la vraie question, la vraie question puisqu'aujourd'hui à partir du moment où on le compense, cette baisse par une baisse du recours à l'emprunt, après, il faudra se poser la question du taux de l'emprunt aujourd'hui et du taux d'emprunt de demain par rapport aux besoins. Mais bon, puisqu'on le baisse puis qu'on remonte des recettes, on réduit le transfert de section de fonctionnement de plus de huit cent mille euros, la question c'est est-ce que réellement c'est un report comptable que l'on comprend? Mais est-ce que c'est quelque chose qui va s'ajouter à la prévision initiale des investissements prévus en 2023? C'est à dire que je prends un exemple: il y avait quinze millions d'investissements qui étaient inscrits sur le budget 2022. Si on avait imaginé qu'il y aurait eu quinze millions sur l'année 2023 et ce compte tenu de ce report, on sera à dix-sept. C'est ça la question après. Après, il y a des équilibres qui s'imposent. Si on n'a pas*

la capacité de pouvoir les financer, il ne faut pas les inscrire. Mais voilà, la vraie question, c'est ça. Parce que aujourd'hui, c'est extrêmement difficile, j'en conviens mais ce qui importe, c'est de l'investissement. Comme toujours, le fonctionnement est essentiel, mais l'investissement l'est encore parce qu'il a et ça a été évoqué tout à l'heure par madame le Maire sur le fait que derrière, si on fait des investissements en isolation et en réduction des consommations d'énergie, on a un gain en fonctionnement demain sur les consommations. Donc la vraie question et sur tout le reste, il n'y a pas de problème sur cette décision modificative, est-ce que réellement ça va augmenter de deux millions trois puisque c'est le niveau du report, les investissements tels qu'ils étaient prévus initialement pour l'année 2023. »

Madame LE MAIRE: *"Laurent."*

Monsieur LAMBERT: *"Alors bien entendu que si on développe quinze millions par exemple pour 2022, ça comprenait déjà des reports. Chaque année, il y a des reports en investissements qui ne sont pas forcément vus en DM. Non, nous avons déjà travaillé sur une simulation de notre capacité et d'optimisation, surtout de notre capacité d'investissement en 2023. Ce n'est pas directement mécanique, c'est simplement une réaffectation, un travail comme je pense la commune de Pontoise a l'habitude de le faire depuis des années c'est à dire qu'on réajuste par rapport à un prévisionnel, les choses."*

Monsieur SEIMBILLE: *"En fait et ça rejoint après ce que disait Monsieur BOMMENEL, je crois, comme on n'a pas le PPI sur les cinq ans qu'on nous avait dit qu'on allait nous le remettre quand il serait figé, mais qu'on l'a toujours pas."*

Madame LE MAIRE: *" Il ne sera jamais figé en fait. Dans le contexte."*

Monsieur SEIMBILLE: *"Il est figé à un instant T et il est bien évidemment évolutif, j'en conviens. Mais on nous avait dit que dès qu'il serait arrêté définitivement sur sa base première, il nous serait transmis, on ne l'a pas et c'est pour ça qu'il est difficile de mesurer demain si ces deux millions sont vraiment un report au niveau de l'investissement, possible, financièrement, j'en conviens tel qu'il était prévu au PPI 2023."*

Monsieur LAMBERT: *" Alors nous vivons des moments assez inédits puisque d'abord nous avons un PPI, et puis ensuite nous vivons des crises qui évidemment chaque semaine presque, je ne vais pas dire chaque semaine faut pas exagérer mais nous vivons des rebondissements fréquents, à la hausse comme à la baisse, ce qui fait que nous revenons fréquemment sur notre prospective. En tout cas, nous sommes avant tout attentifs à pouvoir dégager une épargne brute qui soit suffisante pour et ce n'est pas le cas des prospectives de beaucoup de villes qui nous entourent aujourd'hui et d'agglomérations. Nous avons pour ambition de conserver cette capacité d'autofinancement qui nous permettra d'atteindre nos objectifs en termes d'investissements. "*

Madame LE MAIRE: *"Autrement dit, ce que vous avez dit Monsieur SEIMBILLE n'est pas tombé dans l'oreille d'une sourde parce qu'on aura l'occasion, lors des débats budgétaires et des orientations budgétaires, de revenir sur des choix extrêmement importants mais presque de philosophie et de comment on voit l'avenir d'une ville dans ces temps extrêmement compliqués. Vous l'aurez compris, je crois au travers des premiers échanges que moi je fais partie de ces maires qui ne souhaitent pas, malgré le contexte financier extrêmement difficile et c'est peu de le dire, que nous grévions notre capacité d'investissement, vraiment, mais on aura un vrai débat d'orientations budgétaires qui prendra vraiment tout son sens cette année et que quand on parle de plan pluriannuel d'investissement, vous avez la masse, vous avez les sommes que vous y affectez. Mais en réalité, aujourd'hui, c'est surtout notre capacité, c'est le mot capacité en fait, année après année et qui fait que l'on est amené à faire évoluer ou porter l'effort pour plus ou moins, de manière plus ou moins importante en fonction des années et des rééquilibrages que nous sommes contraints de faire et là, je le dis on a rien à cacher, le PPI c'est notre programme. Ça peut paraître bizarre, mais c'est le programme. Donc le programme figure dans ce plan pluriannuel d'investissement. Simplement, quand Laurent dit ça bouge de semaine en semaine, c'est la réalité puisqu'il n'y a pas une journée, alors malheureusement, on a plus de mauvaises nouvelles que de bonnes. Mais quand je vois encore aujourd'hui qu'on nous annonce que finalement, l'État va peut être réévaluer les dotations ou que finalement il va y avoir peut être un nouveau fonds qui permettra aux collectivités de bénéficier d'une forme de bouclier, de bouclier énergétique. Voilà, pour le moment, on n'y touche pas, on n'en sait rien mais c'est autant de mesures auxquelles on doit s'adapter systématiquement. Et ce que je veux que chacun ait bien en tête, moi j'entends qu'on pose des questions sur douse mille euros là, cinq mille euros là, c'est de l'argent public, chaque centime d'euro est important, mais les sommes dont nous parlons aujourd'hui, c'est des millions d'euros. Il faut juste comprendre la situation*

dans laquelle nous sommes. On joue avec enfin ce n'est pas le terme, mais les évolutions, ce sont des millions d'euros, les impacts, merci, c'est des millions d'euros. Donc autant vous dire que sur un PPI, quand vous dégagez une capacité d'autofinancement de quatre millions d'euros par an, ce qui est déjà beaucoup compte tenu de la structuration financière de la ville, c'est un impact extrêmement important, d'où ces ajustements. Donc, on aura l'occasion d'en reparler aussi, mais aussi longtemps et autant de fois que nécessaire, pour que l'ensemble du conseil municipal suive au fur et à mesure non seulement les orientations qui sont les nôtres, mais surtout les réalisations et les projets qui ont vocation à prendre forme. Et on reparlera de tout ça, bien entendu, à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires qui aura lieu en, quand ça? Décembre, Février. Est ce qu'il y a d'autres observations, questions sur ce sujet? Je n'en vois pas. Je mets la note 3-4 aux voix. Qui est contre? Alors un, deux, trois, quatre. Qui s'abstient? Merci. Elle est donc adoptée à l'unanimité, pardon majorité, désolée le cerveau est embrumé. Je prends mes rêves pour des réalités"

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 27/22 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 62/22 du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2022 présentée en annexe.

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT » – EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame LE MAIRE: *" La note maintenant 3-5, décision modificative n°2, Monsieur Lambert."*

Monsieur LAMBERT: *" Merci. Très court puisqu'il s'agit de deux écritures, une dont la provision du budget était à trois mille six cents et qui nécessite trois mille cinq cent cinquante trois donc cinquante trois euros demandés au conseil et une facture, une régul de facture 2021 qui nous arrive un peu tardivement et qui du coup n'était pas prévue. Et tout cela bien entendu concerne le budget primitif du budget annexe de stationnement."*

Madame LE MAIRE: *"Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations? Je n'en vois pas. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est donc adoptée à l'unanimité. Ah non, bah vous levez la main trop tard, le vote était déjà fermé. Donc quatre votes abstentions, quatre abstentions. Merci beaucoup."*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R 2321-2,

VU la délibération n° 28/22 du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 24/22 du 17 mars 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 26/22 du 17 mars 2022 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 64/22 du 7 juillet 2022 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'instruction comptable M14 précise que pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission «Ressources» en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL : 34 voix pour et 4 abstentions (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget annexe de l'exercice 2022 présentée en annexe.

GARANTIE D'EMPRUNT ERIGERE-REHABILITATION/RECONSTRUCTION DE LA RESIDENCE FONTAINE

Madame LE MAIRE: *"Nous enchaînons sur la note 3-6, garantie d'emprunt ERIGERE réhabilitation, reconstruction de la résidence Fontaine. Laurent Lambert à nouveau."*

Monsieur LAMBERT: *" Le 19 mai dernier, j'avais déjà eu l'occasion de présenter une note similaire avec une garantie d'emprunt et de vous présenter à cette occasion ou de représenter même peut être la nouvelle stratégie de la commune concernant les garanties d'emprunt. Nous avons décidé donc d'opérer à ces garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit privé et plus spécifiquement nos bailleurs sociaux. Donc, je rappelle qu'il y avait une enveloppe prévue à hauteur de nos recettes réelles de fonctionnement de l'époque, soit trente huit millions d'euros et qu'il y avait un plafond par bénéficiaire mais qu'ERIGERE, compte tenu de sa part dans le parc social pontoisien qui est à hauteur de cinquante deux pourcents, avait de fait pas moins de cinquante pour cents de ce plafond, que, bien entendu, nous regardons la qualité de l'emprunt en question. Il doit être noté 1A dans la charte Gissler et que tout cela a pour bénéfice pour la commune nos droits de réservation puisque contrairement à ce que j'ai indiqué par mégarde en commission, il s'agit bien de dix pour censt pour la commune du parc concerné par là en l'occurrence une démolition réhabilitation et tout cela pour la durée du crédit. Donc, il s'agit pour la ville de Pontoise d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de la moitié de cinq millions neuf cent vingt deux mille euros, soit près de trois millions, ce qui nous fera passer en encours de garantie d'emprunt à dix-sept millions virgule quatre vingt treize."*

Madame LE MAIRE: *"Merci Monsieur Lambert. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Madame NGUYEN."*

Madame NGUYEN: *" Oui, tout à fait il s'agit d'une demande de précision des gains attendus en termes de contingent de logements sociaux à gestion de la ville. Donc on a bien compris qu'avec cette garantie d'emprunt, nous avions eu un droit de réservation effectivement de dix pour cents de la main de la ville mais si j'ai bien compris dans le compte rendu de la commission, on a dix pour cents qui s'ajoute du fait qu'il y a une délégation de gestion de la part de la CACP. Voilà donc finalement ce qui fait que nous avons vingt quatre logements gérés par la Ville au titre de cette garantie d'emprunt sur une durée de 25 ans. Et donc ça c'est très clair, jusque là. Et donc, lors de cette commission, vous aviez indiqué pouvoir communiquer au conseil municipal sur le contingent global de logements sociaux de la ville, enfin approximativement parce que si j'ai bien compris certains, certains s'éteignent en fonction de l'extinction des prêts et des nouveaux*

comme celui ci se crée. Et donc, est-ce que vous pourriez nous donner un nombre approximatif de logements, de contingent de logements acquis au titre des garanties d'emprunt pour la ville."

Madame CABARRUS: *"Ça, je n'ai pas la réponse en tête."*
Madame LE MAIRE: *"Moi, j'avais une soixantaine en tête."*

Monsieur LAMBERT: *" J'ai deux ou trois éléments. Alors ce sont des éléments qui ont déjà été fournis, qui ont déjà été fournis au mois de mai, Sandra. En fait, la réhabilitation au total, sur ces trois millions là précisément, je n'ai pas la réponse. Mais par contre, il y a neuf cents logements au Louvrais détenus par ERIGERE qui font l'objet de modifications, de rénovations par l'extérieur, de démolition, de réhabilitation, etc. Donc l'ensemble de nos garanties d'emprunt vont représenter quatre vingt dix logements pendant la période du crédit en question. Je rappelle qu'il y a deux mille quatre cents logements détenus dans le parc ERIGERE à Pontoise, dont neuf cents aux Louvrais."*

Madame NGUYEN: *"D'accord, donc c'est tout. On n'a pas d'autres garanties d'emprunt. En fait, c'était ça ma question."*

Madame LE MAIRE: *" Les garanties d'emprunt, attendez je pense qu'il faut qu'on refasse un petit, ça fait que deux ans qu'on est élu mais visiblement, on a fait beaucoup de choses en deux ans puisque c'est cette majorité qui a engagé de nouveau le fait que la ville garantissait les emprunts de ses bailleurs. La ville ne garantissait pas les emprunts de ses bailleurs. Nous avons donc collectivement, ici même en votre présence et peut-être même avec votre vote, il faudrait vérifier. Mais vous avez participé à cette décision qui est de dire que désormais la Ville garantit les emprunts de ses bailleurs. C'est un choix que j'ai souhaité que nous fassions. D'abord parce que quand vous avez la chance, entre guillemets, pas entre guillemets, d'avoir des bailleurs qui investissent dans la ville, qui réhabilitent leur patrimoine et auxquels on demande beaucoup, ça me semble important de manifester le soutien de la Ville à travers cette garantie d'emprunt et par ailleurs pour les conséquences que ça a en terme d'attribution, d'affectation de contingents. Ça, on l'a eu ce débat, ça a été évoqué. Après, je veux bien, on vous refera le détail qui, là encore, est un comptage qui évolue en fonction des programmes. Mais ça vous donne, ça vous donne un ordre d'idée qui malheureusement j'allais dire, reste très, très faible finalement au regard des besoins ou du nombre de sollicitations et je pense que Marie-Claude Cabarrus qui est là, ne me contredira pas et qu'avec les quelques centaines d'affectations de logements que nous avons à notre main, c'est très largement en deçà des sollicitations que nous avons. Mais on pourra vous faire le décompte."*

Madame NGUYEN: *"D'accord. Oui, je vous remercie et je me souviens tout à fait des débats. Mais effectivement, j'avais peut être une vision un petit peu plus idéaliste du nombre de logements."*

Madame LE MAIRE: *"C'est toujours mieux que zéro, on va dire."*

Madame NGUYEN: *"Donc si mes calculs sont bons, on peut tabler à peu près sur quatre vingt dix plus vingt quatre."*

Madame LE MAIRE: *"C'est de cet ordre là."*

Madame NGUYEN: *"C'est parfait. Merci."*

Madame LE MAIRE: *"S'il n'y a pas d'autres observations, je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Cette note est donc adoptée à l'unanimité."*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 133817 en annexe, signé entre ERIGERE et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU la cotation de l'encours de dette d'ERIGERE,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDERANT la politique de garantie d'emprunt de la ville de Pontoise exposé lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2021,
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confirmer cette garantie d'emprunts afin de permettre la rénovation de ce quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de caution au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et la Société Anonyme d'HLM ERIGERE,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission « Ressources » en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 922 419.09 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133817 constitué de deux lignes :

Emprunt	PAM - BEI	PAM - Eco prêt
Montant	4 482 419,09 €	1 440 000,00 €
Durée	25 ans	
Amortissement	Échéances prioritaires / Annuelle	
Conditions financières	Taux fixe à 1,31%	Livret A - 0,25 %

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 961 209.55 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et des Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunter pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : PRECISE, conformément à la politique de garantie d'emprunt fixée par la ville, que le plafond équivalent au pourcentage de logements sociaux à Pontoise, ne doit pas descendre en-dessous de 50% pour ERIGERE au regard des investissements attendus de sa part.

CRECHE BOSSUT – ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame LE MAIRE: *"Toujours Monsieur Lambert, cette fois ci avec la note 3-7 sur l'attribution du contrat de délégation de service public pour la crèche Bossut sous le contrôle, je le sais attentif de Madame FROMENTEIL."*

Monsieur LAMBERT: *" En effet, je n'ai pas intérêt à me tromper. Donc nous parlons donc de la crèche dite Bossut qui ouvrira ses portes entre janvier et août 23 mais nous l'espérons le plus tôt possible en 2023. La*

ZAC a démarré en 2011. Nous sommes arrivés à peu près à la moitié de ce programme en terme de livraison et CPA qui est l'aménageur, a de bonnes occasions de remplir les lots restants sur les quelques années à venir. Nous avons décidé, lors du conseil municipal du 16 décembre dernier, d'approuver le principe de la délégation publique concernant la gestion de cette crèche. L'objet du rapport est donc d'expliquer les mécanismes et les étapes qui ont eu lieu. Tout d'abord à la constitution d'un cahier des charges puis à l'issue d'une consultation publique, nous avons réceptionné cinq candidatures et sur ces cinq candidatures, nous avons retenu quatre offres puisque People and Baby, People and Baby n'avait pas remis d'offre. Suite à ces quatre offres, nous avons fait une sélection dans le cadre de futures négociations qui ont vu les sociétés Maison Bleue, Le Petit Chaperon Rouge et Babilou être retenus dans le cadre d'une négociation qui a eu lieu en une seule étape avec chacun des candidats et qui nous a permis tout d'abord d'optimiser dans certains cas, les réponses des candidats en questions, des soumissionnaires et puis de proposer à ces trois candidats de se repositionner à travers une offre reformulée pour une analyse finale. L'analyse finale, pour les raisons que je vais évoquer juste après nous ont conduit à prendre la décision de retenir la société Maison Bleue. Alors, qu'est-ce qui a motivé cette décision? Et bien, j'ai eu l'occasion d'en parler également en commission. Nous avons un projet d'établissement qui est conforme, d'une part au cahier des charges, conforme à l'éthique que la ville de Pontoise s'est donné et se donne notamment dans les autres crèches qui sont détenues en régie. Nous avons un taux d'encadrement chez Maison Bleue qui est supérieur aux autres candidats. Il est de cinquante deux virgule cinq pour cents. Nous avons notamment en EJE, éducateurs de jeunes enfants et ensuite des heures de psychologue qui n'étaient pas présentes parmi les deux autres offres. Nous avons également noté deux virgule huit pour cents de la masse salariale du soumissionnaire destinée à la formation et à la formation continue de leur personnel, ce qui, pour nous, est garant d'une qualité de service. Les seuls inconvénients que nous avions étaient peu importants. Ils étaient notamment sur la faiblesse d'une clause d'intéressement. Mais je rappelle que parmi nos principaux objectifs, la partie financière arrivait qu'en dernière étape et nous avons eu l'occasion d'en parler ces derniers conseils municipaux. Il y avait une question ou je l'attends? Je vais y répondre tout de suite comme ça. Il y avait une question concernant la redevance liée au domaine public. Cette question était sur la disparité entre les candidats. Notre cahier des charges ne prévoyait pas un cadre et le compte d'exploitation prévisionnel était libre pour l'ensemble des candidats, ce qui explique les différents montants de chacun de ces soumissionnaires. Voilà."

Madame LE MAIRE: *"Merci Laurent. Anne, tu veux compléter? "*

Madame FROMENTEIL: *" Moi, je vais faire de la redite par rapport à la commission. Le jour de la commission en fait, ce qui nous a intéressé aussi dans cette candidature, c'était l'intérêt qu'il portait vis à vis des enfants. Ce qui est aussi primordial. Leur présentation du projet très détaillé, les EJE, tu en a parlés. Et puis les réponses à la demande, notamment des horaires modulés qui a été accepté. Il y a plein de petites choses comme ça, mais notamment tout ce qui avait attrait autour de l'enfant qui me semblait quand même paraître essentiel."*

Madame LE MAIRE: *" Merci. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions auxquelles il n'aurait pas été répondu préventivement? Monsieur DREVELLE et Madame CHAMBON."*

Monsieur DREVELLE: *" Merci madame la Maire. Donc c'est assez intéressant cette délibération parce qu'en fait, ça permet d'avoir des données chiffrées sur des choses qu'on peut dire un peu chaque année au moment des rapports. Donc sur le fait qu'une part significative en tout cas substantielle des économies, des DSP des crèches se fait quand même un peu au détriment des salariés. En effet, là on a eu la chance d'avoir les grilles indicatives du candidat retenu et donc on voit que pour la moitié du personnel, donc les auxiliaires de crèche et les agents de service, on est au SMIC, au SMIC et que pour les auxiliaires de puériculture et les éducatrices de jeunes enfants, on est sur des salaires qui sont inférieurs aux grilles de la fonction publique, en tout cas inférieurs à partir du deuxième ou troisième échelon. Donc c'est un peu ce qu'on dit, c'est que la rémunération est faible des salariés dans le secteur privé c'est la raison pour laquelle, une des raisons où on s'était opposé à la DSP lorsque ça avait été voté. Pour nous, ça justifierait le fait qu'on votera contre cette délibération. Ceci dit, on note que le candidat retenu propose quand même des points dans son offre qui vont au delà des obligations légales et c'est ça qui lui permet d'être retenu. Donc vous en avez parlé du taux d'encadrement qui est bien supérieur au taux légal, ce qui est très intéressant. Et donc il faudra s'en rappeler chaque année au moment du rapport d'activités pour s'assurer que ces obligations contractuelles, puisque c'est bien inscrit dans l'article 31.1 du contrat, soient tenues par le candidat. Mais on n'en doute pas et sinon on vous le rappellera, vous inquiétez pas. Et idem pour le coup, j'ai oublié de vérifier mais les heures de psychologue c'est pareil, c'est très important, c'est très intéressant et je ne me rappelle plus si elles sont dans le contrat, si elles sont contractualisées ou non. Parfait. On a aussi vu que le candidat retenu propose*

davantage de produits bio, locaux, AOP ou issus d'une pêche responsable pour les repas. Et là, dans l'article quinze du contrat, on ne réfère qu'aux obligations légales qui sont moins disantes que le candidat et on réfère à l'annexe cinq qui dans ce qu'on a reçu comme dossier est encore vierge. Donc voilà, on voulait juste avoir l'assurance que ces engagements mieux disant du candidat sur la bonne qualité de la nourriture pour les bébés soit bien contractualisée pour que ça puisse être opposable, pour être sûr que ces engagements soient tenus."

Madame LE MAIRE: *" Et il y a une réponse. Moi, je vais faire une observation générale. Une délégation ne veut évidemment pas dire que nous ne la suivons pas et que précisément, tous les éléments que vous indiquez qui sont des obligations contractuelles seront bien entendu suivies de près par les services de la Ville pour s'assurer qu'elles soient respectées et que les critères qui ont prévalu au choix de ce prestataire soient respectés. Donc, toute délégation, quelle qu'elle soit de toute façon, doit être suivie de très près par les services de la Ville. Je crois que j'avais Madame CHAMBON qui avait pris la parole."*

Madame CHAMBON: *" Vous avez fait une très très bonne transition Madame la Maire, merci. Justement, j'avais osé une question sur le contrôle de la délégation d'une crèche parce que la nouvelle délégation de service public, vous l'avez dit au dernier conseil municipal, les parents sont de bons inspecteurs, mais je ne suis pas sûr qu'on puisse s'en contenter. Et donc, la question porte justement sur le suivi de cette délégation et du contrôle et de savoir ce qui est prévu pour en terme de visites, en terme d'indicateurs qualité, pour être sûr que les termes du contrat sont bien respectés et notamment tout ce qui concerne la sécurité de l'enfant, qu'elle soit alimentaire, émotionnelle, affective, matérielle."*

Madame LE MAIRE:*" Madame FROMENTEIL va se faire une joie de vous répondre."*

Madame FROMENTEIL: *" Je vous rassure, au niveau de la sécurité des enfants, non seulement nous avons une direction, non seulement nous avons des personnels professionnels qui sont là et qui veillent, mais en plus de ça, de toute façon nous avons la PMI et la Caisse d'Allocations Familiales qui veillent également, en plus de toutes ses obligations et qui font régulièrement des visites. Voilà donc je peux vous assurer que ce sera pris en compte."*

Madame LE MAIRE: *" S'il y a un domaine où c'est suivi quand même de très, très près c'est bien celui ci. Madame NGUYEN."*

Madame NGUYEN: *"Je vous remercie. Donc, on a toujours dans l'idée de canal de remontée des informations et de contrôle. On a un organisme qui est proposé par le prestataire, c'est le conseil de crèche. Donc nous pensons que ce conseil de crèche est indispensable car il permet la participation des parents au projet de la crèche. Ça permet qu'ils soient entendus, qu'ils soient associés sur les sujets de l'accueil, de l'éducation, de l'éveil et de la socialisation de leurs enfants. Donc, j'ai vu qu'il est organisé une fois par an. Je souhaite savoir quelle est sa composition, combien de parents y participent et quelles sont les modalités de diffusion de son compte rendu, si des éléments non confidentiels, évidemment, seront par exemple annexés au rapport d'activités de la crèche."*

Madame LE MAIRE: *" Alors je sondais mes collègues. Je pense qu'on n'a pas les réponses à votre question dans l'immédiat, dans la mesure où le service n'a pas commencé. Ils ne sont pas arrivés, Anne me glissats à l'oreille qu'il y avait des réunions de chantier encore cette semaine, donc on sera en mesure de vous apporter ces éléments là une fois que l'exploitation, si je puis dire, aura commencé et qu'on sera dans une forme de rythme de croisière et de vie du contrat, comme on dit. Ces questions pourront être posées et on vous apportera les réponses."*

Madame FROMENTEIL: *"Non, je pense que de toute façon, il y a forcément la direction qui est là, des personnels présents et puis, effectivement la mairie aussi, représentée par le service."*

Madame LE MAIRE: *"Monsieur SEIMBILLE."*

Monsieur SEIMBILLE: *" Oui, merci. Donc c'est un dossier conséquent, complet, avec beaucoup, beaucoup d'informations et je fais confiance aux services et je pense au souhait qui a été de mettre effectivement la notion de l'accueil de ce qui est offert aux enfants qui prime. Néanmoins, la réponse de M. Lambert a été incomplète. Je vais simplement me permettre, même si ça n'a pas une grande grande importance. Mais il y a deux écarts qui sont très importants entre Babilou et la Maison Bleue. Déjà, le fait que ce ne soit pas Babilou*

nous donnera l'occasion d'avoir une comparaison par rapport à la crèche actuelle. Et comme je l'ai dit en commission, j'espère, compte tenu de ce qui s'est passé à la commission de délégation de service public, on aura vis à vis du contrat qu'on aura avec le délégataire, des pénalités qu'on pourra appliquer, s'il ne respecte pas le cahier des charges en terme de publication des chiffres et explications des raisons de ceci et de cela. Parce que c'est un peu trop facile de gagner des contrats et des délégations et derrière de ne pas respecter surtout pour des entreprises de cette taille. Alors il y a effectivement deux chiffres moi qui m'ont interpelés, j'ai bien compris que c'était au délégataire qui soumissionnait de faire ces offres. Babilou a une redevance d'occupation du domaine public qu'il aurait versée à la ville de Pontoise de quatre vingt quatre mille euros, Maison bleue cent quatre vingt mille euros. Donc il y a quand même une différence énorme. Plus du double. A l'inverse, la subvention que l'on verserait à Babilou pour les cinquante lits serait de cent soixante cinq mille quand elle est de deux cents mille pour la Maison bleue. Globalement, il y a un écart de soixante mille euros par an de l'un et l'autre. J'arrête là parce qu'encore une fois, je pense que ce qui est fondamental, c'est l'offre qui est faite aux enfants. Et quand on regarde après ce que cela ramène comme coût par lit, parce qu'il y a cinquante lits c'est mille deux cents euros par lit et par an. Donc il faut s'assurer effectivement que l'écart entre les deux offres sont vraiment plus avantageuses pour les enfants et à ce moment là mille deux cents euros par an et par lit, c'est quelque chose d'acceptable. D'un autre côté, il faudra aussi être à mon sens très rigoureux, comme on doit l'être vis à vis de Babilou et d'autres, vis à vis du délégataire pour qu'il respecte ses engagements. Il y a trop de marchés, trop de délégations de service public qui sont accordés sans que derrière on se donne les moyens de vérifier que les engagements sont respectés, je pense aux marchés publics ou dans les commissions d'appel d'offres où on nous donne la liste des gens qui seront présents sur les chantiers, des matériels, etc Ils les donnent à toutes les entreprises et on n'est pas du tout capable de vérifier que ce soient les bonnes personnes avec les bonnes qualifications et que ce soit les bons engins etc, Il y a toujours des dérapages financiers etc. C'est pareil pour les délégations de service public, quand on voit par exemple que pour la délégation de service public du marché, ils sont tous perdants, mais ils soumissionnent toujours les années suivantes. Il y a vraiment des questions à se poser, donc il faut absolument que dans les contrats que l'on va donner avec ces gens, on se permette derrière de leur taper sur les doigts s'ils respectent pas les engagements."

Madame LE MAIRE: *" Je ne peux que souscrire à cet élan du cœur, Monsieur SEIMBILLE. Je pense que Schahrazade, s'agissant d'EGS, ne pourra pas dire le contraire et que c'est précisément ce que nous sommes en train de faire. D'ailleurs, en reprenant même en main la commission des marchés sous le contrôle de Laurent et d'Anne, l'offre de Babillou honnêtement, ils ont posé une offre pour poser une offre. Elle n'était pas travaillée, les chiffres n'étaient pas cohérents. Clairement, il y avait une vraie différence avec les autres candidats. Donc les écarts, de mon point de vue, ne sont pas significatifs. Les écarts qui pourraient être significatifs sont entre les autres candidats. Mais Babilou a posé une offre qui était complètement décorrélée, complètement à part on va dire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur cette note? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre? Alors un, deux, trois, quatre. Qui s'abstient? Elle est donc adoptée à la majorité."*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

VU la délibération n°132/20 en date du 17 décembre 2020 autorisant Madame le Maire ou son représentant à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 octobre 2022 au projet de délégation du service public pour la gestion de la future crèche du quartier Bossut,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire à partir des objectifs définis par la Ville,

VU la délibération n°117/21 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 décidant de recourir à une concession de service public pour la gestion de la future crèche Bossut et de la mettre en œuvre dans le cadre d'un contrat d'affermage,

VU les procès-verbaux de la commission d'ouverture et d'admission des candidats en date du 16 février 2022, et de la commission d'ouverture des plis contenant les offres en date du 01 juin 2021,

VU l'avis de la commission en date du 01 juin 2022,

VU le rapport d'analyse des offres ainsi que le contrat de délégation et ses annexes, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,
CONSIDERANT que sur la base de l'avis du 01 juin 2022, l'autorité habilité à signer la convention a engagé des négociations avec les trois (3) soumissionnaires ; qu'un rapport d'analyse des offres a été établi à l'issue des négociations,

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments énoncés dans le rapport que la proposition de la société MAISON BLEUE est la plus intéressante ; qu'il s'agit en conséquence de l'offre choisie,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 34 voix pour et 4 contre (Sandra NGUYEN DEROSIER, Matthieu DREVELLE, Gérard BOMMENEL, Florence CHAMBON)

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de concession relative à la délégation des services public pour la gestion de la future crèche du quartier Bossut.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature du contrat avec la société MAISON BLEUE., dont le siège social est 148-152 route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

LOCAL SIS 12 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE

Madame LE MAIRE: *"Je passe maintenant à la note 3-8 sur la préemption du local du 12, rue de l'Hôtel de Ville. Madame DELAMARE. "*

Madame DELAMARE: *"Merci. Bonsoir tout le monde. Donc comme on l'avait évoqué lors du dernier conseil municipal, nous avons préempté le douze rue l'Hôtel de ville qui était un restaurant exploité sous l'enseigne La Médina. Nous avons pu signer la cession il y a quelques jours et donc nous poursuivons les formalités obligatoires à la rétrocession de ce fonds de commerce à savoir donc la rédaction d'un cahier des charges qui décrit les conditions de la rétrocession et la description du bien. Donc un fonds de commerce avec l'adresse et la licence qui va avec et également donc l'appel à candidature, donc parce que c'est une obligation à partir du moment où on fait le choix de préempter et de rétrocéder, tout le monde doit avoir sa chance et donc l'avis à candidature est lancé. Juste, je précise qu'on a préempté au prix et qu'on rétrocède au prix. Et je souhaite juste faire une petite précision parce qu'on m'avait posé la question en commission sur la prise de risque. Finalement, il y en a pas de prise de risque parce qu'effectivement on a préempté mais des candidats s'étaient présentés pour ce fonds de commerce. Et d'autre part, la Ville travaille à la recherche de candidats toute l'année dès qu'un fonds de commerce est en vente ou si on doit aller jusqu'à la préemption. Merci beaucoup."*

Madame LE MAIRE: *"Merci Madame DELAMARE. Est-ce qu'il y a des questions? Monsieur SEIMBILLE puis Madame NGUYEN."*

Monsieur SEIMBILLE: *"Pas une question mais une remarque. Je suis peut être bon élève, je pose les questions comme il est d'usage dans les commissions parce qu'elles servent à ça mais ça n'interdit pas qu'on évoque les sujets à l'occasion du conseil municipal. Et je remercie d'ailleurs le fait qu'on nous transmette rapidement les comptes rendus de ces réunions, encore aujourd'hui ou hier, je ne sais plus. Globalement autant sur cette affaire là, il n'y a pas de problème pour moi. On a un fonds de commerce, on est dans un équilibre entre ce que ça a coûté. Mais c'est la politique qui consiste aujourd'hui à préempter des fonds de commerce. On s'y était toujours interdit par le passé, compte tenu des difficultés qu'il peut y avoir à trouver dans la durée, j'insiste sur la notion dans la durée un commerçant qui reprenne le fonds et qui permette jusqu'au terme des deux ans, j'avais évoqué un an, mais c'est deux ans maintenant et qu'au terme des deux ans, si on n'avait pas trouvé quelqu'un pour reprendre le fonds, on serait obligé de le laisser repartir à celui à qui on avait pas permis de le prendre quand on a préempté et ça ne ferait que de coûter de l'argent. Derrière*

ça, quand je dis dans la durée, c'est parce que quelqu'un qui prend un fonds de commerce, qui rachète un fonds de commerce à la Ville avec quelque chose qui correspond à ce que l'on souhaite, dans la cohérence, dans la complémentarité qu'il peut y avoir de l'offre commerciale sur un secteur. On sait très bien que si le commerce ne dure pas longtemps et ça peut malheureusement arriver, celui qui va s'y substituer risque de ne pas être dans la ligne de ce que l'on souhaite et on aura si c'est très rapide, on aura eu effectivement un engagement financier pour lequel on n'aura pas eu dans la durée le résultat obtenu. C'est pour ça que je dis que les murs, quand ils sont préemptés, nous permettent de maîtriser dans le droit au bail l'activité dans la durée qui sera opérée, quand on est sur des fonds de commerce, on ne maîtrise pas ça dans la durée. Voilà. Mais bon, si toutes les opérations se font comme celle-ci dont il est question aujourd'hui, il n'y a pas de souci. Il y a quand même un doute que ce soit le cas systématiquement."

Madame LE MAIRE: *" Alors Monsieur SEIMBILLE, je vois que l'ancien adjoint aux finances prend le pas sur l'ancien adjoint au commerce. Mais il se trouve que quand vous dites, on s'y est toujours refusé. Je n'ai pas toujours entendu ça. Je n'ai pas toujours entendu ça. Et si j'entends la part de risque qui est prise, je l'assume, nous l'assumons. Pour une raison simple, c'est que nous souhaitons véritablement nous donner tous les moyens pour pouvoir piloter notre politique commerciale. Et pardonnez moi, mais j'ai la faiblesse de penser, grâce notamment à l'intervention de Schahrazade DELAMARE à notre manager de ville, que, au bout d'à peine un an, malgré le contexte économique, nous en tirons les premiers résultats. En l'espace d'un mois et demi, ce ne sont pas moins de dix commerces qui ouvrent, dix commerces, j'allais dire de qualité et qui n'ont pas vocation à être des commerces éphémères. Après la vie économique elle est ce qu'elle est, on peut évidemment jamais rien totalement garantir. Mais nous faisons ce pari là de renouveler au fur et à mesure notre offre commerciale. Il y a un phénomène de génération aussi, on va se dire les choses. C'est que nous avons aujourd'hui des commerçants entrepreneurs qui veulent s'ouvrir, qui s'ouvrent à de nouvelles activités, à une nouvelle implication avec la Ville. Et moi, je suis confiante sur l'orientation globale qui est donnée et encore une fois, les quelques semaines qui viennent de s'écouler, les semaines à venir m'encouragent en la matière.*
Enfin, là ou vous avez raison, c'est qu'il faut savoir s'inscrire dans la durée et je dis ça là encore, sous le contrôle de Schahrazade DELAMARE, l'objectif, c'est que nous allons proposer, nous proposons systématiquement aux commerçants qui s'installent dans les commerces que nous avons préemptés, qui prennent les fonds de commerce que nous avons préemptés de pouvoir les racheter de manière à ce que la ville sorte et que les commerçants s'installent durablement.
Enfin, et enfin, cette politique de préemption des fonds de commerce a pour objectif finalement, pour le coup, elle de ne pas forcément être durable, je m'explique, c'est d'engager un mouvement, d'envoyer un signal et notamment un signal de responsabilisation des propriétaires des murs pour leur dire qu'ils ont une responsabilité dans les commerces qu'ils installent dans leurs cellules. Et je peux vous dire que là aussi, il y a déjà un impact puisque je vais déflorer peut être des informations extrêmement importantes qu'on aura l'occasion de voir lors de l'examen du budget. Mais nous allons déjà descendre cette enveloppe de préemption de fonds de commerce pour une raison simple, c'est que les différentes opérations sur lesquelles nous avons eu à intervenir, nous n'avons pas eu à intervenir financièrement puisque les propriétaires sont venus d'emblée nous voir sans qu'on ait à débourser le moindre centime, pour dire on va trouver le futur commerçant avec vous, ou plutôt trouvez le pour nous et on s'y emploie avec un immense plaisir. Et pour autant pour là encore, nous inscrire dans la durée, parce que vous avez raison et on vient au sujet de l'investissement. Nous allons voir et je m'en félicite parce que je trouvais que ça prenait toujours un peu trop de temps. Mais nous y sommes. La fameuse SEM de CPA que tu réclamais là pour le coup, depuis des années et des années j'en suis et j'en suis témoin, va enfin rentrer dans sa phase opérationnelle qui la SEM pilotée par CPA, a pour vocation, je le rappelle pour le coup, de racheter les murs , de remembrer justement pour retravailler des linéaires complets dans la durée et ça, c'est absolument essential. Trois villes aujourd'hui rentrent au capital de la SEM les villes de Pontoise, Cergy et Saint Ouen l'Aumone. J'ai plus les chiffres en tête, on pourrait y revenir. Mais là, là aussi, ça sera un impact, je pense, assez fondamental pour le devenir de la ville, vas y Gérard."

Monsieur SEIMBILLE : *« Sur ce sujet sur lequel depuis des années je m'étais beaucoup investi aussi c'est vrai mais ce n'est pas nécessairement pour une SEM, autant on avait une SPLA qui avait été transformée en SPL pour supprimer les inconvénients »*

Madame LE MAIRE : *« Je veux bien qu'on parle du statut juridique, ce n'est pas le sujet, la démarche est quand même »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Non, non, non il est fondamental. Quand on est dans une SPL ça reste au niveau*

des partenaires qui sont porteurs de parts de la SPL. Quand on est en SEM on est en système concurrentiel et quand la SEM de Cergy-Pontoise à l'époque on a beaucoup perdu à l'époque par rapport à la SEM 92 etc qui était mieux disante que la SEM de Cergy-Pontoise et les opérations n'étaient plus maîtrisées par le territoire. C'est pour ça que cette activité et Dieu sait qu'on avait bon, cette activité d'acquisition des murs et d'intervention dans le cadre d'une SPL qui garantit que ça reste dans la maîtrise du territoire me va. Quand c'est une SEM on prend des risques qui à mon sens, je ne comprends pas pourquoi on est revenu en arrière, chose qui avait largement motivé de supprimer la SEM. »

Madame LE MAIRE : *« Moi je retiens, là encore c'est mon côté je retiens le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide, c'est que nous avons aujourd'hui deux outils qui nous permettent d'être plus interventionnistes, vous me direz ce n'était pas difficile puisqu'il y avait pas d'interventions du tout ou très peu justement pour piloter au mieux et puis engager un véritable nouveau projet de territoire en la matière. J'ai tendance à penser mais je pense que Shahrazade est mieux placée que moi pour le dire qu'il ne faut jamais pérorer mais que c'est en train de démarrer. Vous savez quand vous commencez à voir ce qu'on appelle des appels entrants, vous savez ce que c'est ? que jusqu'à présent vous courrez derrière, vous mettez des rustines pour éviter, pour essayer de tenir à peu près les choses, c'est très fatigant, n'est-ce pas Shahrazade ? Aujourd'hui, on commence à avoir des appels entrants, moi en tant que Maire je commence à être sollicitée par des commerçants de ville extérieures pour savoir s'ils peuvent venir s'installer en ville. Je vous jure que c'est savoureux et ça, ça veut dire que ce petit risque que vous avez raison d'évoquer, il est absolument minime par rapport aux résultats qui sont en train d'arriver et qui restent fragiles puisqu'encore une fois, on est sur un domaine qui est extrêmement sensible à la conjoncture économique et elle est loin évidemment d'être simple en ce moment. Schahrazade, tu veux rajouter. »*

Madame DELAMARE : *« C'était très bien dit, effectivement aujourd'hui on est sollicité par les porteurs de projets alors que un an auparavant, on courait après la CMA, après la CCI et après d'autres partenaires pour en trouver et effectivement quand madame le Maire est sollicitée par des commerçants de l'extérieur, je pense que le cercle vertueux est là et on a également beaucoup de commerçants pontoisiens qui nous sollicitent pour installer une deuxième affaire ou pour développer leur activité et effectivement on a préempté ce local et on en a préempté un deuxième, vous le savez on l'a évoqué également et pour ce même local, on est déjà à quatre porteurs de projets alors qu'on a toujours pas rédigé effectivement le cahier des charges et ni même signé la cession, voilà. Donc le cercle vertueux est effectivement en marche et c'est une très bonne chose. »*

Madame LE MAIRE : *« Nous restons prudents puisque nous sommes sur un domaine extrêmement fragile. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Oui Madame NGUYEN, vous êtes en forme ce soir dites-moi. »*

Madame NGUYEN : *« Ah bon et pourtant »*

Madame LE MAIRE : *« Ca faisait trop longtemps qu'on ne s'était pas vu. »*

Madame NGUYEN : *« Voilà c'est ça, on se manquait je pense. Du coup je me permets de revenir dans le débat sur la création de la SEM parce que ce n'était pas vraiment le sujet de la note mais comme vous en avez parlé, je voulais donner notre avis dessus. Nous pensons que c'est une excellente nouvelle de notre côté parce qu'elle donnera les moyens des ambitions de la Ville pour soutenir le commerce. Il faudra veiller effectivement comme le dit Monsieur SEIMBILLE à en garder le contrôle et qu'elle puisse jouer pleinement son rôle. Mais bon c'est vraiment une excellente nouvelle.*
Alors sur la note, nous estimons que le droit de préemption renforcé est un outil qui permet de dynamiser le commerce de proximité et d'orienter les choix du commerce par les critères du cahier des charges que vous avez produit. Sachant que ces critères auraient de notre point de vue pu être un petit peu plus précis mais bon c'est une bonne chose qu'il existe. Quand Madame DELAMARE dit que tout le monde doit avoir sa chance, je me pose une question par rapport au délai, aux délais qui sont donnés pour candidater. Alors de mémoire, c'était autour d'un mois ça devait être jusqu'au 19 novembre, ce qui fait à peu près un mois si mes calculs sont bons entre le moment de l'ouverture de l'appel à la candidature et le moment de la clôture et donc je me posais la question sur les possibilités que pouvait avoir l'ensemble des commerçants potentiellement candidats pour répondre à l'appel à candidature, voilà. Sinon je pense que sur la notion de préemption renforcée, il serait utile d'étendre cet outil à l'ensemble des zones de la Ville qui comprend des commerces car ce n'est pas le cas aujourd'hui donc nous espérons dans le cas de la révision du PLU, je vois Monsieur DUPAQUIER hocher de la tête donc c'est parfait, merci. »

Madame LE MAIRE : *« Tu veux »*

Madame DELAMARE : *« Oui, donc sur la définition de la zone de préemption, ce n'est pas le PLU qu'il le définit c'est une délibération donc cette zone est en étude. Donc on est en train, elle va être élargie mais donc la Ville fait l'objet d'une étude parce que la dernière étude date de 2008 donc c'est un passage obligatoire avant d'étendre cette zone. Pour vous répondre, on ne pourra pas étendre la zone sur toute la ville, c'est interdit en fait donc on ne pourra pas et concernant le délai pour candidater donc effectivement c'est un mois, il faut savoir que les restaurateurs porteurs de projets sont accompagnés par leurs conseils, par leur comptable et effectivement ils ont largement le temps de déposer un dossier. »*

Madame LE MAIRE : *« Pour le moment, on n'a pas été confronté à cette difficulté donc. »*

Madame NGUYEN : *« Juste un petit complément parce que je n'ai pas compris pourquoi il était interdit, vous me dites qu'il est interdit d'étendre »*

Madame LE MAIRE : *« Oui parce qu'il y a quelque chose qui s'appelle dans notre pays qui est d'abord un Etat de droit qui s'appelle la liberté d'installation. C'est la liberté du commerce, ce qui veut dire que tout élément de restriction de cette liberté d'installation, liberté de commerce doit pouvoir être justifiée. C'est la raison pour laquelle vous ne pouvez pas mettre la totalité de la ville sous secteur de préemption. Ça reste un régime d'exception la préemption. Bien, s'il n'y a pas d'autres questions ou d'observations, je vous propose de mettre aux voix cette délibération 3-8. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-3 et suivants,

VU le code du Commerce, et notamment ses articles L.141-1 et suivants,

VU la délibération du 13 novembre 2008, instituant un périmètre d'application du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux,

VU la décision de préemption en date du 29 avril 2022, portant exercice du droit de préemption commercial du fonds de commerce sis 12 rue de l'Hôtel de Ville,

VU la cession de fonds de commerce signée le 19 septembre 2022 entre la SARL LA MEDINA et la commune de Pontoise,

VU le projet de cahier des charges annexé à la présente délibération,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de retrouver un repreneur au fonds de commerce préempté au 12 rue de l'Hôtel de Ville dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, par appel à candidature sur la base du cahier des charges ci-annexé,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la commission Services à la population en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 12 rue de l'Hôtel de Ville tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce précédemment désigné.

ASSOCIATION « LES MARCHÉS DE PONTOISE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame LE MAIRE : *« On enchaîne avec Madame DELAMARE sur l'association des marchés de Pontoise et je vais demander à Béatrice, désolée pour ta première venue, on te chasse déjà. Au revoir Béatrice, ne prends pas froid dehors. Il y a des toilettes à gauche, si tu veux, on fait vite, merci Béatrice »*

Madame DELAMARE : *« Oui donc on est toujours sur la thématique du commerce mais on va parler des marchés de Pontoise. Donc nous vous présentons ce soir une subvention exceptionnelle de 1 600 euros pour soutenir une action commerciale des marchés de Pontoise. Donc c'est pour l'achat de la seconde heure de stationnement dans les parkings Jean-Luc Maire et Jean Jaurès, bien entendu. Donc en fait cette délibération fait suite à plusieurs réunions qui ont eu lieu avec les commerçants, l'association et le délégataire que nous ne lâchons pas et Madame le Maire bien entendu. Donc nous avons fait plusieurs réunions parce qu'effectivement depuis le début de l'année avec les incertitudes sur l'économie, l'inflation donc le commerce et les commerçants du marché ont besoin d'être aidés et soutenus. Donc il y a eu plusieurs actions mises en place, plusieurs actions d'animations, plusieurs actions de communication également donc et d'autres surprises qui arrivent sur le dernier trimestre 2022. Donc il y a cette opération qui commence ce samedi où les commerçants vont pouvoir distribuer à leurs clients des heures de stationnement pour pouvoir venir sur le marché, voilà. Donc la subvention est de 1600 euros et ça serait une action qui va avoir lieu sur plusieurs semaines. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Schahrazade. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Alors donc nous on est de toute façon en faveur de tout ce qui peut favoriser le commerce et les marchés à Pontoise donc il n'y a pas de souci, on votera pour. On a deux toutes petites questions. Donc comme les dossiers de demandes de subvention 2023 ont dû parvenir en mairie, on se demandait si cette subvention serait aussi renouvelée en 2023 et la deuxième question c'était est-ce qu'on avait aussi des dispositifs similaires qui pouvaient être prévus de contremarques pour le stationnement, qui pourraient être prévus pour les commerçants sédentaires du centre-ville ? »*

Madame LE MAIRE : *« Alors Madame DELAMARE brûle de vous répondre. »*

Madame DELAMARE : *« Oui alors pour tout vous dire, cette animation des tickets étaient prévus pour nos commerçants de la ville aussi voilà mais on y travaille depuis bien plus longtemps que les marchés de Pontoise sauf qu'aujourd'hui, l'association n'a pas fait le nécessaire auprès du délégataire donc voilà. Donc pour répondre concernant la subvention 2023, si l'association est demandeur, on va déjà mesurer l'impact de cette animation sur les clients, si les tickets vont être effectivement utilisés ou pas et effectivement on n'est pas fermé à refaire cette opération et on s'est engagé auprès des commerçants. »*

Madame LE MAIRE : *« Donc en fait, on fait droit à la demande régulière de Madame Chambon, à juste titre, qui demande à ce qu'on évalue les différentes actions. Nous allons nous y employer y compris pour celles-ci et donc si l'action porte ses fruits et elle sera aisément mesurable, elle pourra être renouvelée sur les commerçants sédentaires, ils étaient même quasiment à l'initiative de ça. Simplement pour des raisons internes ils n'ont pas finalisé encore les démarches avec le délégataire qui a donné d'ores et déjà son accord de la même façon. Simplement voilà il faut qu'il passe à l'action maintenant. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. Première utilisation ce week-end d'ailleurs sauf erreur de ma part voilà le 8 octobre. »*

VU le code général des collectivités territoriales, dont l'article L. 2311-7,

VU la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment dans son article 9-1,

VU la délibération n° 32/22 en date du 15 mars 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations

pontoisiennes pour l'année 2022 et plus spécifiquement aux subventions exceptionnelles,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur des associations, la Ville de Pontoise soutient et accompagne le mouvement associatif,

CONSIDERANT qu'elle accorde également des aides financières exceptionnelles aux associations afin de les aider dans leur fonctionnement ou leurs projets,

CONSIDERANT l'implication de l'association Les marchés de Pontoise sur la Ville de Pontoise,

CONSIDÉRANT que cette association a plus d'un an d'existence,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la commission « Services à la Population » en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Béatrice BURY ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € à l'association Les Marchés de Pontoise pour son action.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2022.

AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN DE L'OFFRE DE SOINS

Madame LE MAIRE : *« Et bien toujours Madame DELAMARE sur la 3-10 sur l'offre de soins cette fois-ci. Pardon, Béatrice. Vous aviez une question Florence ? »*

Madame CHAMBON : *« Oui, je suis proche de l'association dont on va parler. Donc est-ce que je sors ? »*

Madame LE MAIRE : *« Quelle l'association ? »*

Madame CHAMBON : *« AEV»*

Madame LE MAIRE : *« C'est trop tard je suis passé au vote. Mais quand vous dîtes que vous êtes proche. »*

Madame CHAMBON : *« L'AEV »*

Madame LE MAIRE : *« AEV, pardon je pensais l'association des marchés. »*

Madame CHAMBON : *« Que vous me prévenez vous-même de la prison et des oranges. »*

Madame LE MAIRE : *« Vous voyez comme je prends soin de vous. »*

Madame CHAMBON : *« Je vous préviens voilà que je suis proche de l'association. »*

Madame LE MAIRE : *« Donc c'est la note 3-12 ? »*

Madame CHAMBON : *« 3-10 »*

Madame LE MAIRE : *« Non ça n'a rien à voir. »*

Madame CHAMBON : *« Non bah je suis en avance en fait »*

Madame LE MAIRE : *« Oui, c'est cela. C'est pour ça, vous me perdez un peu là. »*

Madame CHAMBON : *« Excusez-moi Madame la maire. »*

Madame LE MAIRE : *« Mais n'empêche que je prendrai soin de vous et donc je vous ferai la même demande le moment venu. »*

Madame CHAMBON : *« D'accord, merci Madame la Maire. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors donc la note 3-10 sur l'offre de soins Madame DELAMARE. »*

Madame DELAMARE : *« Donc aide d'exceptionnelle au maintien de l'offre de soins donc avant de vous parler de cette note, je voulais remercier Madame DEWALLE et Madame le Maire pour cette note et pour ce soutien à ce médecin de ville et également à la Direction de l'urbanisme et du logement territorial. Donc juste voilà pour vous résumer un peu la situation donc lors de la fermeture du cabinet médical de la rue Séré Depoin, il a fallu accompagner le docteur CHRISTOME et le docteur CHRISTOME s'est retrouvé plusieurs mois à payer double charge et double loyer de l'ancien cabinet et du nouveau cabinet et donc par cette note, nous souhaitons donc le soutenir pour ces quelques mois où il a dû payer double charge avec une aide exceptionnelle de cinq mille euros. Donc juste je précise que le docteur CHRISTOME est toujours à Pontoise, il s'est installé aux Louvrais donc nous sommes très contents parce que depuis 2017, il n'y avait plus de médecin aux Louvrais. Donc il est toujours médecin de secteur 1 donc ce qui est très, très bien pour le quartier et donc je suis très contente et je remercie donc mes collègues et les services de la ville pour le maintien et le soutien à ce médecin de ville, merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Sachant qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle qui aura vocation peut-être à ne plus l'être en fonction de la délibération qui vous sera présentée en décembre prochain puisque je crois que Gérard d'ailleurs tu l'avais évoqué en commission sur le fait que il fallait pas aider un coup celui-ci un coup celui-là, je partage totalement et c'est la raison pour laquelle nous allons vous présenter une politique d'ensemble, d'offres de soins qui a vocation à la fois être du coup juste sur l'ensemble des professions avec des critères objectifs pour l'installation, le maintien, les deux installation, maintien et puis pour rendre la ville particulièrement attractive sachant que je touche du bois on a quelques très, très bonnes nouvelles qui se profilent pour les mois à venir mais j'aurai l'occasion d'y revenir en termes d'installation de médecins et Dieu sait que nous en avons besoin. Donc je tise un peu, il faudra attendre le mois de décembre mais on vous soumettra ça et on vous soumettra ça au débat et à votre vote. Sur la note 3-10 qui reste donc pour la dernière fois une aide exceptionnelle. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Oui assez rapidement. C'est bien entendu une très bonne chose d'avoir réussi par cette aide à maintenir le docteur CHRISTOME sur la ville et aux Louvrais, après ça amène quand même une question parce que on voit bien que chaque ville tente d'attirer les médecins, vous venez d'en reparler comment se rendre attractif pour les médecins, en dépouillant parfois les villes voisines, voilà. Est-ce qu'on pourrait espérer un jour qu'il y a un travail commun sérieux au sein de la communauté d'agglo afin de penser une offre de soins qui soit concertée et puis cesser un peu cette concurrence qui devient un peu ridicule voire même inefficace. Les patients souvent suivent leur médecin dans la nouvelle ville où ils vont donc on a des Pontoisiens qui vont à Méry-sur-Oise, des Cergyssois qui viennent chez les médecins à Pontoise et ainsi de suite et donc il paraîtrait important quand même d'avoir une vision globale au moins sur la communauté d'agglo voire peut-être même au-delà. Méry-sur-Oise où sont tous les médecins enfin quelques médecins pontoisiens, ils sont partis c'est quelques kilomètres en fait donc voilà. »*

Madame LE MAIRE : *« Je partage totalement. C'est sûr que tant qu'on n'aura pas davantage de médecins, oui c'est la localisation les médecins qui viennent s'installer quelque part ils viennent d'ailleurs, ça c'est une certitude. Malheureusement ou heureusement d'ailleurs, nous on essaye d'agir sur ce qui relève de notre compétence quoi que même pas, parce que ce n'est même pas de notre compétence mais en tout cas là où nous avons des leviers d'actions donc le fait après vous avez raison d'avoir une logique plus large que la seule logique territoriale ville est juste du bon sens, l'agglomération a lancé ce travail pour en parler régulièrement avec Jean-Paul JEANDON, il est le premier à s'engager dans cette démarche-là. Alors pour être très honnête avec vous à l'instant où on se parle, je ne sais pas où ça en est mais vraiment je sais que c'est dans les tuyaux ce travail. Je vous donne un exemple pour vous dire que c'est évidemment du bon sens, il se trouve que je me fais régulièrement interpeller sur ce sujet de manque de médecins qui est une réalité mais je me fais même interpeller sur des médecins de Cergy qui s'en vont parce que ça impacte les Larris donc*

c'est pour vous dire à quel point effectivement c'est logique et la réponse ne peut pas être : écoutez je suis Maire de Pontoise et pas Maire de Cergy donc je peux pas m'en occuper même si de fait c'est vrai mais donc ça montre évidemment la nécessité d'avoir une hauteur de vue et en tout cas une vision territoriale plus partagée. Après et là aussi où je suis assez transparente c'est que la tension est telle aujourd'hui qu'arrivé à ce que chacun regarde moins juste son bout de chaussure pour sa ville, pour avoir une démarche plus collégiale ça va prendre un petit peu de temps mais encore une fois comme le combat doit être mené, cette approche doit être mise en œuvre, l'agglomération est dessus. Je vous redirai exactement où ça en est mais on en a parlé encore récemment. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de mettre aux voix cette note 3-10. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée à l'unanimité, merci. Madame DELAMARE pour une présentation synthétique du rapport annuel 2021 du contrat de ville. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment articles L.1511-8 et R.1511-44,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 1er octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins dans la commune de Pontoise,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT la pénurie de médecins généralistes et la fermeture d'un nouveau cabinet médical rue Seré Depoin courant de l'été 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures d'accompagnement pour maintenir et développer l'offre de soin pour répondre aux besoins des Pontoisiens,

CONSIDERANT la nécessité d'octroyer une aide exceptionnelle pour maintenir l'offre de soin sur le territoire communal et éviter le départ d'un médecin supplémentaire dans un contexte de concurrence entre les collectivités,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission « Services à la Population » en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle pour le maintien de l'offre de soin d'un montant de 5000€ à Monsieur Michel CHRISTOME.

ARTICLE 2 : INDIQUE que cette aide est inscrite au budget de la commune pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL 2021

Madame DELAMARE : *« Merci donc le contrat de ville c'est le rapport annuel 2021. Donc comme vous le savez maintenant donc l'agglomération de Cergy-Pontoise est signataire du contrat de ville. C'est une convention qui est signée avec l'État et différents partenaires et qui concerne les villes qui ont des quartiers politique de la ville. Donc nous sommes concernés pour le quartier de la Résidence des Hauts de Marcouville et le quartier des Louvrais. Donc très synthétiquement, le contrat de ville permet d'obtenir des surfinancements qui vont compléter tous les dispositifs existants dans nos quartiers et permet de financer par exemple donc le PRE, le CLAS qui permet également de financer le FLE donc les cours de français d'alphabétisation qui permet également donc le soutien aux différents piliers donc vous avez trois grands piliers et douze enjeux à répondre et je précise également donc et la ville et les différents partenaires dont nos associations présentes sur nos quartiers politiques de la ville répondent aux appels à projets qui sont lancés*

par l'État chaque année. Toute dernière précision sur l'année 2021, le premier semestre a été très largement impacté par la situation sanitaire et donc beaucoup, beaucoup d'opérations et de projets qui ont été déposés ont été soit annulés soit reportés, merci beaucoup. »

Madame LE MAIRE *: « Ca c'est synthétique. Merci Schahrazade. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Madame CHAMBON. »*

Madame CHAMBON : *« Bilan politique de la ville, même remarque que pour le bilan 2020 qui a été présenté il y a un an. Le deuxième enjeu qui est favoriser l'accès aux soins et la prévention n'apparaît pas. Enfin voilà il y a une mention de la santé, une petite mention sur la santé dans l'enjeu numéro 7 qui est le cadre de vie donc même question qu'en 2021. Est-ce qu'on peut réduire la santé des Pontoisiens à un enjeu de cadre de vie et puis même chose pour l'enjeu transversal de l'égalité femmes hommes et pas eu d'actions particulières vues dans le rapport. Bon à la petite différence qu'avec la création du COPIL sur les violences intrafamiliales qui a déjà mené des actions et qui va encore en mener, voilà on retrouve en effet des actions spécifiques sur les QPV dans les bilans 2022-2023, ce qui sera une bonne avancée. »*

Madame LE MAIRE : *« Donc je note cette avancée positive. Moi j'ai un point de désaccord avec vous Madame Chambon, je suis désolée mais la qualité de vie a un impact direct. Si, vous dites ça ne peut pas se réduire à la qualité de vie »*

Madame CHAMBON : *« Non au cadre de vie »*

Madame LE MAIRE : *« Cadre de vie, pardon »*

Madame CHAMBON : *« On parle de la santé dans l'enjeu améliorer le cadre de vie alors oui certes c'est vrai que le fait d'avoir un cabinet médical, un médecin, une infirmière »*

Madame LE MAIRE : *« Mais pas que, c'est la qualité de l'eau, la qualité de l'air »*

Madame CHAMBON : *« Oui mais on n'en parle pas dans le rapport justement, il n'y a rien là-dessus. »*

Madame LE MAIRE : *« Effectivement, c'est la pratique du sport. Je peux vous assurer que pour avoir lu quelques études sur l'impact y compris des éléments qu'on ne pourrait pas imaginer sur le vieillissement, sur ça va se loger là où on n'imagine pas. Oui Léna me souffle un mort sur quatre c'est à cause de l'environnement. »*

Madame CHAMBON : *« Bon alors oui mais complètement enfin voilà. Après alors peut-être qu'il faut ce deuxième enjeu le mettre en valeur sur toutes les actions qui sont menées voilà sur la santé environnementale etc parce que c'est vrai que ça fait deux ans que ça n'apparaît pas et donc si les actions sont menées sur les QPV, c'est dommage qu'elles n'apparaissent pas en fait. »*

Madame LE MAIRE : *« Je note de votre intervention que vous voulez surtout qu'on précise ce qui relève du cadre de vie et mais si justement qui peut avoir, je vais au bout, ce qui relève du cadre de vie et qui a un impact direct justement sur la santé. »*

Madame CHAMBON : *« Ca permettrait au moins. »*

Madame LE MAIRE : *« Ne dites pas non, on est bien d'accord »*

Coupure micro – INAUDIBLE

Madame LE MAIRE : *« Donc on est bien d'accord »*

Coupure micro – INAUDIBLE

Madame LE MAIRE : *« On n'a jamais dit que ça se réduisait à ça. On a dit simplement qu'on ne peut pas dire que ça n'en fait pas du tout partie. »*

Coupure micro – INAUDIBLE

Madame LE MAIRE : *« Donc nous sommes d'accord »*

Coupure micro - INAUDIBLE
Madame le MAIRE : *« Très bien. »*

Madame DELAMARE : *« Oui juste je voulais préciser ces deux rapports ne sont pas le rapport de ce qui se passe en totalité sur les quartiers politique de la ville. C'est uniquement les actions qui sont financées dans le cadre du contrat de ville. Donc bien entendu, il y a d'autres actions qui sont portées soit par Aquarel soit par la Ville soit par d'autres partenaires, moi je pense à la maison sport santé qui avait eu lieu sur le quartier des Louvrais et qui avait eu son public. Donc voilà, je précise, c'est vraiment uniquement les actions financées dans le cadre du contrat de Ville, ce n'est pas 100% des actions disponibles dans notre quartier politique de la ville. »*

Madame LE MAIRE : *« Le tour de la question. Est-ce que on peut passer au vote ? Donc je mets aux voix la note 3-11. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative aux modalités d'élaboration et d'adoption du rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

VU le rapport annuel du contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise 2021 et ses annexes ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

CONSIDERANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDERANT les éléments présentés dans le rapport annuel 2021, notamment les actions développées en 2021, pour répondre aux enjeux du contrat de ville, en faveur de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie, ou encore du développement économique et de l'emploi,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission « Services à la population » en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport annuel du contrat de ville et ses annexes pour l'année 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - ASSOCIATION ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN

Madame LE MAIRE : *« Et comme vous m'y avez invité Madame CHAMBON, je vous invite à mon tour à vous inviter à sortir à nouveau avant d'examiner donc la note 3-12 qui va être présentée par Madame CABARRUS sur l'association Accueil et Entraide du Vexin. »*

Madame CABARRUS : *« Merci Madame le Maire. Tout d'abord nous avons rencontré l'association Accueil Entraide du Vexin donc deux représentants au mois de mars 2022. C'est pour cette raison que cette convention est venue au conseil municipal. Cette association a été créée en 1976, c'est une association interne au pôle psychiatrique du centre hospitalier de Pontoise. Elle est animée par des professionnels, des équipes soignantes et financée par le Centre Hospitalier, le Conseil départemental du Val-d'Oise et certaines communes voisines ensuite des dons et cotisations. Elle a pour vocation première de venir en aide aux adultes atteints de pathologies psychiatriques par le biais de différentes actions par exemple le financement d'appartements associatifs qui sont mis en sous-location, de créer aussi des partenariats avec les mairies, des associations locales et autres organismes afin de faciliter à l'emploi, au logement et au transport. L'AEV est*

déjà locataire de cinq logements sur le territoire de l'agglo qui lui permettent d'évaluer déjà le projet, logements des patients donc il y en a trois à Cergy un à Vauréal, un à Jouy le moutier et un à Pontoise et le bailleur est ERIGERE. Deux types de contrats peuvent être signés donc un contrat de soins donc vous avez pu voir sur la note et un contrat de location d'un an. Donc la Ville s'engage à mettre à disposition de l'association un logement donc de type studio du parc social appartenant au contingent de la ville. Ce partenariat participera également à une meilleure prise en compte de l'handicap sur notre territoire. Donc la présente convention a pour objectif de formaliser ce partenariat entre la Ville et l'association accueil Entraide du Vexin. Donc il vous est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de partenariat avec l'association accueil et Entraide du Vexin. »

Madame LE MAIRE : *« Merci Marie-Claude. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors Monsieur BOMMENEL et Madame NGUYEN. »*

Monsieur BOMMENEL : *« Une fois n'est pas coutume, on va être très, très positif sur cette délibération. C'est vraiment une très bonne chose qui peut être saluée. Il faut noter que la santé mentale est malheureusement le parent pauvre du système de soins et que toutes les initiatives de ce type sont très importantes donc nous vous remercions pour cette initiative. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Monsieur BOMMENEL. Madame NGUYEN. »*

Madame NGUYEN : *« Oui c'était pour aller dans le même sens que Monsieur BOMMENEL, la santé mentale on en parle pas assez, on n'a pas assez de moyens, c'est un pas, il en faudrait beaucoup plus mais c'est toujours une bonne chose d'aller dans ce sens et on espère qu'on aura des appartements de ce type beaucoup plus nombreux, de plus en plus nombreux car le besoin est extrêmement important. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Madame NGUYEN. Donc je vais mettre aux voix cette note 3-12. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée bravo et merci Madame CABARRUS. On peut demander à Madame CHAMBON »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat avec l'association Accueil Entraide Vexin, ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDERANT que l'association Accueil et Entraide du Vexin est un partenaire majeur dans le cadre de la prise en charge des adultes atteints de pathologie psychiatrique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'approuver et de signer la convention de partenariat avec l'association Accueil et Entraide du Vexin,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la commission « Services à la population » en date du 26 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Florence CHAMBON ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle

ARTICLE UNIQUE: APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Accueil Entraide Vexin, ci-annexée et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

CONVENTION CADRE FESTIVAL BAROQUE 2022-2024 - DRAC

Madame LE MAIRE : *« Je vous propose sans transition comme le dirait l'autre de prendre la note 3-13 sans transition, t'en vois une Patrick ? Non on peut en trouver une, on va y arriver. Donc la convention avec le Festival Baroque. »*

Monsieur MORCELLO : *« Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Donc pour permettre le bon déroulement du Festival Baroque et sa nouvelle édition, nous avons signé le 16 décembre dernier une convention annuelle temporaire dans l'attente de la convention triennale que je vous propose enfin de signer, de valider plutôt ce soir. Et donc d'abroger la précédente puisque nous avons enfin pu avoir nos trois partenaires à savoir la DRAC, le Département et l'Agglomération qui se sont mis d'accord sur une convention triennale donc c'était quelque chose qui pour moi était vraiment important et je pense pour nous tous aussi. A souligner toutefois que donc la DRAC a augmenté sa subvention mais que la Ville également puisque nous avions une subvention en 2021 de soixante mille euros. Donc c'est un effort qui est quand même important pour la Ville puisque c'est vrai qu'en période contrainte, tout argent, j'ai envie de dire bah voilà ça compte et c'est une façon aussi pour la ville de montrer son attachement au festival, voilà. Je vous remercie. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci Patrick. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur DREVELLE. »*

Monsieur DREVELLE : *« Ce n'est pas une question, c'est juste une rapide remarque. Donc effectivement pour développer des projets de qualité c'est bien d'avoir de la visibilité donc on peut que se réjouir d'avoir une convention pluriannuelle d'autant plus que le Festival Baroque dans cette convention montre qu'ils ont déjà des projets à horizon 2023-2024. Donc c'est très bien et comme vous l'avez dit augmenter la subvention c'est bien et dans ces périodes un peu compliquées budgétairement, sanctuariser la culture c'est vraiment appréciable. »*

Madame LE MAIRE : *« Merci. Gérard, bah oui il fallait que tu interviennes là-dessus. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je vais le faire, je vais bien évidemment me féliciter et ça rejoint ce que j'avais évoqué et il y a eu les raisons qui ont été expliquées sur la difficulté mais on revient à une convention signée par plusieurs parties, ça me va. La question que je voulais poser comme je siège au conseil d'administration du Festival Baroque, est-ce que je dois m'abstenir ? J'ai cru comprendre que quelqu'un m'avait tendu la perche. »*

Une coupure imprévisible de l'enregistrement s'est produite en séance. Les débats, à partir de ce moment, n'ont pas été enregistrés. Ils ne peuvent donc pas être retranscrits.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention pluriannuelle et ses annexes, ci-jointes,

OUÏ l'exposé de M. Patrick MORCELLO, rapporteur,

CONSIDERANT que l'action menée par l'Association « Festival Baroque de Pontoise/ AOND » fait partie des événements majeurs de l'animation culturelle de la ville avec un rayonnement sur le plan national et européen,

CONSIDERANT que la programmation porte principalement sur la musique tout en poursuivant l'ouverture engagée sur la danse, le théâtre et, de manière générale, le soutien à la création,

CONSIDERANT que les actions culturelles auprès des différents publics (scolaires du premier ou du second cycle, lycéens, universitaires, adhérents à l'association Université Inter-Âges) font partie du projet culturel et pédagogique de l'Association,

CONSIDERANT la qualité des différentes actions menées par le « Festival Baroque de Pontoise/AOND » sur Pontoise, la Ville souhaite renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour 2022 à 2024 afin de régir les modalités du partenariat,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre et de la commission Services à la Population en date du 26 septembre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : Gérard SEIMBILLE ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 – 2023 – 2024 entre la Ville de Pontoise, l'association «« Festival Baroque de Pontoise/ AOND », la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France du Ministère de la Culture et de la Communication, le Département du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** par voie de conséquence, de la caducité de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontoise et l'Association « Festival Baroque de Pontoise / AOND » pour l'année 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (CACP) – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Madame ALVES PINTO : *« Merci Madame le Maire. Donc je pense que chacun d'entre vous, chacun et chacune ont reçu le rapport d'activités 2021. Je fais comme pour l'année dernière, je vous propose de faire une très rapide synthèse concernant Pontoise à savoir la réalisation d'un certain nombre d'équipements. Vous avez assisté à l'inauguration des tennis, la halle des Maradas. On a pu assister, je salue aussi Monique LEFEBVRE pour tout ce qui a été réalisé à l'occasion des 10 ans de l'Office de Tourisme de la 7e édition du No Mad Festival. Donc vous retrouvez l'intégralité de ce qui a été fait présenté dans ce rapport d'activités que je vous invite à lire et à prendre connaissance. »*

Madame LE MAIRE : *« Document obligatoire à avoir sur sa table de chevet, lecture imposée entre deux et trois heures du matin pour ceux qui auraient des problèmes d'insomnie ou demeurant très intéressant parce que ça nous permet de mettre en avant quand même le travail important réalisé par l'agglomération et ça me permet de faire un lien rapide sur le fait que nous avons une gouvernance aujourd'hui qui permet d'avoir un réel partage de décisions et de réflexions et c'est très appréciable au delà des appartenances partisanes. Donc je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Enfin on prend acte ou on vote ? On vote qu'on prend acte donc qui ne veut pas prendre acte ? Ça c'est toujours des trucs un peu bizarre. Qui ne prend pas acte ? Qui s'abstient ? Je ne vois pas comment on peut s'abstenir. Donc j'en déduis que nous prenons tous acte. »*

INAUDIBLE

Madame LE MAIRE : *« On pourrait présenter ça à Jean-Paul JEANDON, absolument. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport de la CACP pour l'année 2021, ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Céline ALVES PINTO, rapporteur,

CONSIDERANT que le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que ce rapport retrace l'activité de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2021 dont la commune est membre,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 septembre 2022 et de la Commission Ressources en date du 28 septembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport de la CACP pour l'année 2021.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES N° 193/2022 AU N° 302/2022

Madame LE MAIRE : *« Bien je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour des délibérations. Nous avons un certain nombre d'informations sur les décisions du maire et je crois que Madame CHAMBON a un certain nombre de questions auxquelles et je remercie de nous les avoir transmises à l'avance, ce qui nous permet en tout cas je l'espère de vous apporter les réponses. Donc je vous cède la parole. »*

Madame CHAMBON : *« Alors il y avait la décision 194, il y avait juste un coût qui n'était pas indiqué donc bon, ça nous semblait un peu bizarre. »*

Madame LE MAIRE : *« Votre question c'est le coût ? »*

Madame CHAMBON : *« Oui il n'y a pas de coût indiqué en fait. Donc est-ce que c'est normal qu'il n'y ai pas de coût indiqué. Vous voyez, il y a un blanc. »*

Madame LE MAIRE : *« On me dit c'est les prix unitaires qui ont été revalorisés mais alors donc il y a plusieurs prix unitaires, c'est là où ça devient compliqué puisque, alors moi les coûts que j'ai c'est le papier A4 standard bah c'est pour ça et le papier A4 standard 80 g a augmenté de 40%. Donc la ramette est passée de 2,80 euros à 3,43 euros je sais pas si c'est ça que vous vouliez comme information. »*

Madame CHAMBON : *« Il y avait un blanc donc on s'est demandé pourquoi, parce que en fait c'est trop fastidieux, une ramette, un stylo, ok parfait merci. »*

Madame LE MAIRE : *« Allez-y continuez. »*

Madame CHAMBON : *« La décision 204 donc c'est sur une étude de circulation qui sera faite dans le quartier Citadelle et en fait on se posait la question de l'objectif de cette étude de circulation. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors Sébastien GUERY pourrait parfaitement répondre, vas-y Sébastien. »*

Monsieur GUERY : *« Donc en fait l'étude de circulation, on l'a mis en place suite à de nombreuses réclamations et requêtes des habitants du quartier de la Citadelle qui sont concernés en fait par les entrées et sorties d'écoles, on va dire des trois écoles Saint-Louis, Vauban et Compassion qui sont entre guillemets sur un rayon de cents mètres. Donc ça dure depuis quelques années, les écoles essayent de on va dire d'étaler leurs rentrées, de faire on va dire une rentrée à 8h, l'autre à 8h30. Sauf qu'on s'aperçoit que les riverains n'en peuvent plus et sont obligés de sortir de chez eux avant 7h30 ou après 9h30. Donc c'est une problématique pour les habitants du quartier et donc on a décidé en fait de faire une étude de circulation, d'y amener aussi en réflexion les trois écoles et surtout de pouvoir par la suite en fait proposer des aménagements que ce soit on va dire de peut-être de la restriction de sens de circulation, des choses comme ça mais voilà pour améliorer le flux de circulation. En sachant également que le coût de dix-huit mille euros est réparti entre la ville et les trois écoles. On a conventionné et chaque école paiera trois mille euros. Donc il reste le coût pour la ville, c'est les dix-huit mille euros moins les neuf mille des participations des trois écoles privées. »*

Madame LE MAIRE : *« Et pour compléter, étude de circulation d'autant plus nécessaire que sur ces trois écoles, deux d'entre elles sont en travaux ou projettent d'être en travaux pour s'agrandir. Donc il était absolument indispensable de le faire. La décision 226, sauf erreur de ma part. »*

Madame CHAMBON : *« C'est bien ça, 226 qui concerne des frais d'un cabinet d'avocats pour la requête déposée par le sas le panier de Notre-Dame et du coup nous souhaitons savoir de quelle requête il s'agit. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors vous savez que depuis juillet 2020, nous avons exigé des épiceries en ville et notamment à Notre-Dame de fermer à 21h. Elles s'y sont toutes conformées sans aucune difficulté sauf une, celle-ci. Il y a déjà eu deux référés que nous avons gagnés, il y a encore une procédure en cours pour laquelle donc nous sollicitons les conseils du cabinet Seban & Associés. »*

Madame CHAMBON : *« Merci. Les décisions 262 et 263 qui concernent les subventions reçues pour le développement de la vidéo surveillance, voilà en fait ça nous paraissait intéressant de demander alors pas forcément ce soir mais un bilan sur la vidéo surveillance justement sur les coûts d'investissement, de fonctionnement et la plus-value que ça apporte en terme de résolution d'affaires etc, s'il y a des indicateurs voilà, si c'est possible d'avoir ce rapport. »*

Madame LE MAIRE : *« Alors c'est une question qui revient régulièrement mais je vous fais grâce Madame CHAMBON, je pense que vous n'étiez pas élue encore mais parmi justement les nouveautés, si je puis dire là aussi de cette majorité c'est que nous avons acté collectivement d'avoir un conseil municipal sinon dédié en tout cas au sein duquel nous avons une communication sur la sécurité, les chiffres de la délinquance et je trouve que les chiffres que vous demandez en tout cas les questions que vous vous posez qui sont tout à fait légitimes, François DAOUST prendra, je le retenais là déjà mais vous répondra et puis de manière en plus global parce que la sécurité c'est un continuum donc ce qui est utile c'est de prendre la globalité des outils qui sont mis en place et on aura en plus beaucoup de choses à vous dire parce que nous avons un certain nombre de changements à compter de janvier. Donc rendez-vous en février, conseil municipal de février comme tous les ans, tous les ans en février c'est les questions sécu. »*

Madame CHAMBON : *« Les décisions 274 et 275 qui concernent le clos de Marcouville avec des raccordements de distribution d'électricité et des conduites voilà et donc on voulait savoir en quoi ça consistait parce qu'il me semblait qu'ils avaient déjà l'électricité. »*

Monsieur GUERY : *« C'est pour l'école Ludovic Piette. »*

Madame CHAMBON : *« Ah d'accord ok. »*

Monsieur GUERY : *« Ca concerne 273,274 et 275 vous avez GRDF, vous avez ENEDIS c'est les modifications du réseau en fait qui nous conduisent en fait à déplacer les compteurs pour pouvoir construire la nouvelle école. »*

Madame CHAMBON : *« Merci. La décision 293 sur la convention pour l'occupation du domaine privé de la ville à savoir le terrain du rucher verger des vaugeroux, quai Eugène Turpin au profit de l'association des habitants du quartier du chou et donc on voulait savoir pour combien de temps il y avait cet usage et pour quel usage. »*

Madame LE MAIRE : *« Je pourrais laisser Monsieur SEIMBILLE répondre mais c'était uniquement pour une journée et à l'occasion de la fête du Chou. Voilà, et il ne nous paraissait pas complètement idiot de permettre à l'association qui est sur place de pouvoir en bénéficier et au passage du coup de faire connaître le verger qui a vocation à être davantage connu. Tu veux dire un mot Gérard ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« C'était même un engagement qui avait été pris par la Ville vis-à-vis de l'association à l'époque, ça évite de faire la fête dans la rue et ça permet effectivement de recevoir mieux les gens. »*

Madame CHAMBON : *« La dernière, la décision 294 sur le contrat pour l'aménagement du talus du tribunal et du coup la question c'est en quoi consistera cet aménagement du tribunal qui me semble très bien mais il y a peut-être un problème là-dessus. »*

Madame LE MAIRE : *« Pas du tout, Lena serait ravie de venir avec des powerpoints, des images et autres mais non on le réaménage complètement et tu peux dire un mot Lena, on le réaménage complétement. Il n'est pas si beau que ça quand vous le regardez, c'est un peu en friche. »*

Madame CHAMBON : *« Oui mais c'est très bien pour la biodiversité. »*

Madame LE MAIRE : *« Oui mais on va faire du beaucoup mieux. On va vous faire de la biodiversité un peu plus coloré. Dis un mot si tu veux. »*

Madame MOAL : *« Tout est dit. Si vous regardez précisément le talus il est quand même dégradé, il y a des espèces qui se sont bien développées et d'autres pas du tout. Donc on va tout réaménager, ça commence le 15 octobre jusqu'au 15 novembre. Ça sera fini pour début décembre parce que c'est à la Sainte Catherine que*

tout prend racine. Donc on n'a pas pu le faire avant ni après, on le fera pas après d'ailleurs et en fait vous aurez quand même des plantes plus résistantes à la sécheresse qui nécessitent moins d'arrosage et moins d'entretien parce que c'est dans le sens de l'histoire et d'écologie. Donc ce sera plus fleuri et plus écologique voilà. »

Madame LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Donc sauf erreur de ma part, nous avons juste une petite annonce avant que les uns et les autres ne s'égayent. Je voudrais donc avant que tout le monde parte saluer une arrivée et un départ. Au-delà de Béatrice, je me tourne vers Cédric Moulard, vous pouvez vous lever Cédric, il n'est pas prévenu, il savait pas. Cédric Moulard qui notre nouveau Directeur Général des Services Techniques qui est arrivé officiellement le 1er août, c'est ça et qui est à la tâche sans relâche et à qui je souhaite et je renouvelle à nouveau pardon du pléonasme, je renouvelle nos souhaits de bienvenue, merci Cédric c'est un vrai bonheur de travailler avec vous.*
Et puis et puis un départ et je me tourne vers Olivier CASENAZ que je ne présente plus, Olivier qui est notre Directeur Général des Services depuis 4 ans maintenant, depuis quatre ans et qui va quitter le nid qui va s'envoler vers d'autres aventures, on peut dire où Olivier ? Donc vers Rosny-sous-Bois donc qui va franchir une étape symbolique en terme de poids, Rosny quarante-huit mille habitants et je voulais en votre présence devant vous et bien sûr devant lui, alors Olivier est avec nous quand même jusqu'au 1er décembre mais le remercier publiquement pour l'immense travail accompli, piloter une ville comme Pontoise au-delà de sa taille même si j'ai bien compris qu'on était trop petit pour vous, je dis ça avec affection Olivier, c'est une ville extrêmement complexe puisqu'on a à peu près toutes les problématiques possibles et imaginables. C'est un gros bateau qu'il faut qu'il faut tenir, c'est à la fois du juridique, du financier, beaucoup d'humains également accessoirement il a fallu supporter deux maires successivement. Donc je voulais devant vous, vous souhaiter bon vent, plein de succès et beaucoup de bonheur à Olivier dans ces futurs fonctions en vous redisant que vous serez évidemment toujours le bienvenu à Pontoise puisque comme vous le savez selon l'adage, on revient toujours à Pontoise. Sur ce je vous souhaite une très bonne soirée, le prochain conseil municipal est le 15 décembre et bonne soirée à tous. »

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
193	Contrat de participation financière pour les enfants accueillis à la crèche de l'Hôpital (25 places)	Hôpital René Dubos	16 004,10 €
194	Modification n°2 au marché 20M027-Fourniture de bureau, papier, fournitures scolaires, accessoires de bureau avec livraison sur site pour la Ville de Pontoise - Accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières (théorie de l'imprévision)	ARLIS INTER BUREAU	-
195	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la mise en place d'animations photographie au sein de l'Accueil Gustave Loiseau	CLUB UNESCO	560 €
196	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'animations de techniques d'activités culinaires au sein de l'accueil Gustave Loiseau	GLOBE CROQUEURS	372 €
197	Rétrocession de la concession familiale - Carrée S, rangée 9, numéro 213	Mme BASSANI ép BRETONNIERE Enzina	Remboursement de 391,67€
198	Rétrocession de la concession familiale - Carrée T, rangée 2, numéro 32	Mme ABDELMOUMEN - ZEGUENDRI	Remboursement de 466,24€

199	Mise à disposition d'un logement communal - Avenue Kennedy	M. PLAIS	Loyer 432,06€ +47€ charges
200	Avenant n°4 - Prolongation de la convention de mise à disposition du logement communal sis Larris Pourpres de 6 mois	Mme NIAKATE	Loyer 519,82€ + 79€ eau froide + 94€ eau chaude
201	Avenant n°2 - Prolongation de la convention de mise à disposition du logement communal sis 3 rue Jean Paul Soutumier	Mme DA SILVA GARCIA	Loyer 540,04€
202	Contrat d'entretien de la maison des associations de la Ville de Pontoise	L'EFFICACE	Entretien ménager 23 148 € - Vitrerie 329,94€
203	Contrat pour l'installation de modules pour les archers	AMEXDECO	95 800 €
204	Contrat pour la réalisation d'une étude de circulation sur le quartier de la Citadelle	CDVIA	18 828 €
205	Contrat pour le spectacle " En route pour les JO" sur la place des Moineaux	HARD WORK EASY EVERYTHING	2 780 €
206	Contrat d'achat de prestation pour un spectacle à l'occasion des animations de l'été au Carré Patrimoine	ASSOCIATION NEE AU VENT	1 860 €
207	Contrat de cession pour un spectacle à l'occasion des Estivales sur la cour des Louvrais	ASSOCIATION DK-BEL	4 300 €
208	Contrat de cession de droit d'exploitation pour le concert "La guinguette de Peggy" à l'occasion des estivales sur la place des Moineaux	ANIMEZ-VOUS	2 780 €
209	Convention pour la représentation d'un concert à la bibliothèque Apollinaire	ASSOCIATION SEPTEMBER BOY	500 €
210	Convention de prestation pour l'atelier "Ma première étoile: jardin impressionniste" à l'occasion des ateliers du patrimoine des vacances de la Toussaint	LE PINCEAU MILLE PATTES	280 €
211	Convention de prestation pour la déambulation théâtrale à l'occasion des journées du Patrimoine	LA CIE LA TETE AILLEURS	3 800 €
212	Convention de prestation pour 3 représentations du spectacle conté de Nicolas Flamel à l'occasion des journées du patrimoine	LA CIE LA TETE AILLEURS	1 500 €
213	Convention avec une société pour la mise à disposition d'emballages de gaz	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE	732 €

214	Modification n°1 pour le marché de fourniture et l'hébergement d'un logiciel de gestion relation usager et d'une application mobile pour la Ville - Demande de personnalisation de l'application mobile pour la ville	TELMEDIA	Prix reste inchangé
215	Marché public pour les illuminations de Noël de la Ville - Lots 1 et 2 : Location de motifs lumineux et achats - Lot 3: Pose et dépose et maintenance des motifs lumineux	Lots 1 et 2 : LEBLANC ILLUMINATION Lot 3: SPIE	Lot 1:BdC maximum de 30 000€ Lot 2: BdC maximum de 12 000 € Lot 3: BdC maximum de 42 000 €
216	Demande de financement pour des travaux de réfection des voiries communales et des trottoirs du boulevard Jacques Tête	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Subvention à hauteur de 30% du montant prévisionnel HT des travaux (plafond des travaux à 250 000 €) soit 75 000 €
217	Contrat pour la location de la salle de réfectoire de la cuisine et des couchages pour 30 personnes à l'occasion d'un séjour familles	MAISON FAMILIALE RURALE URVILLE-NACQUEVILLE	3 706,80 €
218	Contrat pour un cours de danse latine dans le cadre d'une soirée famille à l'ELM	ASSOCIATION TOGETHER	200 €
219	Signature d'un protocole de résiliation anticipée du bail du local 6 rue de la Pierre aux Poissons	LE MARCHE DE LA BE	Indemnité de résiliation de 20 000 € au profit de la commune
220	Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022: Réfection de la toiture du groupe scolaire Jean Moulin	ETAT	Subvention de 60% du montant prévisionnel HT des travaux soit soit 79 998,76 €
221	Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022: Rénovation de la verrière de la mairie Annexe	ETAT	Subvention à hauteur de 80% maximum du montant prévisionnel HT des travaux soit 40 220 €
222	Modification n°1 au marché pour les prestations de dératisation, désinsectisation, désinfection et fourniture de désinfectant - Ajout de sites	EDEN VERT 3D	Prix reste inchangé
223	Contrat de location et maintenance d'un gerbeur électrique du magasin de la centrale d'achats	STILL LOCATION SERVICES	208,76 € mensuel
224	Contrat de prestation pour la représentation d'un concert à l'Espace Larris Maradas à l'occasion d'une soirée famille	EAUBONNE JAZZ	770,50 €
225	Contrat pour 8 ateliers théâtre pendant les vacances d'été à l'Espace Larris Maradas	Mme DESJOUIS Nedjoi	720 €
226	Mandatement cabinet d'avocats SEBAN & ASSOCIES suite à la requête déposée par la SAS Le Panier de Notre Dame pour obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 30/12/2021	SEBAN & ASSOCIES	Tarif horaire de 180 € HT

227	Déclaration sans suite du marché pour l'acquisition d'un camion poly benne et d'un camion benne - Enveloppe budgétaire allouée au marché est dépassée	-	-
228	Marché public de travaux de restructuration partielle du groupe scolaire Ludovic Piette - Lot n°1: Démolition et désamiantage - Lot n°2: Gros œuvre - Lot n°3: charpente bois et métallique - Lot n°4: couverture et bardage zinc - Lot n°5: Etanchéité - Lot n°6: Menuiseries extérieurs occultations - Lot n°9: doublages et cloisons - Lot n°10: doublages et cloisons de cuisine - Lot n°11: faux plafonds - Lot n°12: Sols durs, faïences, résine- Lot n°13: Sols souples- Lot n°14: peintures extérieures et intérieures - Lot n°15: CVP - Lot n°16: Electricité - Lot n°17: Equipement de cuisine - Lot n°18: Ascenseur - Lot n°19: VRD - Lot n°20: EV, mobilier extérieur	Lot n°1: PRODEMO - Lot n°2: S.N.R.B - Lot n°3: COULON THAVEAU - Lot n°4: LEROUX ZA - Lot n°5: SER ETANCHEITE - Lot n°6: CISCO BATIMENTS - Lot n°9 et 10: ATOUTRENOV - Lot n°11: LES PLATRES MODERNES JOBIN - Lot n°12 et 13: KORKMAZ CARRELAGE- Lot n°14: MONTI - Lot n°15: SARL BRIGAUD - Lot n°16: MERELEC - Lot n°17: G3 CONCEPTS ZAC - Lot n°18: TK ELEVATOR - Lot n°19: LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS - Lot n°20: ESPACE DECO	Lot n°1: Partie forfaitaire à 456 014,12 € + partie sur bordereau de prix - Lot n°2: 2 422 800 € - Lot n°3: 1 373 404,77 € - Lot n°4: 935 880 € - Lot n°5: 45 073,25 € - Lot n°6: 563 814 € - Lot n°9: 562 792,23 € - Lot n°10: 109 435,45 € - Lot n°11: 287 677,21 € - Lot n°12: 238 393,23 € - Lot n°13: 104 495,76 € - Lot n°14: 119 106,25 € - Lot n°15: 1 052 772 € - Lot n°16: 667 770,63 € - Lot n°17: 172 564,32 € - Lot n°18: 35 556 € - Lot n°19: 997 132,72 € - Lot n°20: 302 973,84 €
229	Résilation du contrat n°CT1612007 pour la maintenance du groupe électrogène du parking Jean Jaurès suite à la DSP Stationnement	SAMD	Droit à indemnité
230	Prestation de service avec une association pour des ateliers multimédia dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Cordeliers, Ludovic Piette et Parc aux Charrettes	DESTINATION MULTIMEDIA	7 087,50 €
231	Convention de prestation de service avec une auto-entreprise pour la mise en place d'ateliers piano / Eveil musical dans le cadre de l'animation du temps du midi auprès de l'école élémentaire Gustave Loiseau	Mme GERARDIN Marie-Aude	2 100 €
232	Prestation de service avec une association pour des ateliers nature dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Maradas et Ludovic Piette	LES Z'HERBES FOLLES	8 750 €
233	Prestation de service avec une association pour des ateliers de sensibilisation à la nutrition et gâchis alimentaire dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Cordeliers, Ducher, Jean Moulin, Hermitage et Maradas	GLOBE CROQUEURS	14 437,50 €
234	Prestation de service avec une association pour des ateliers scientifiques dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Cordeliers, Ducher, Jean Moulin, Hermitage, Gustave Loiseau et Ludovic Piette	ATCODA	17 325 €

235	Prestation de service avec une micro - entreprise pour des ateliers découverte autour du fil dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Ducher, Gustave Loiseau, Larris et Maradas	Mme DAUNIS Stéphanie	10 500 €
236	Prestation de service avec une association pour des ateliers autour du vitrail dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès de l'école élémentaire Ducher	ART ET ARTISANAT	3 150 €
237	Prestation de service avec une association pour des ateliers BD, Architecture, Art Plastique et Photographie dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Ducher, Gustave Loiseau et Ludovic Piette, pârc aux Charrettes, Maradas et Larris	CLUB UNESCO ART & MUSES	15 960 €
238	Prestation de service avec une association pour des ateliers Eveil Musical dans le cadre de l'animation du Temps du midi auprès des écoles élémentaires Hermitage, Larris et Gustave Loiseau	NICKEL'CORD	6 300 €
239	Contrat de prestation pour l'intervention d'une psychomotricienne pour les enfants et les professionnels de la crèche de Marcouville	Mme ZUNIINO	3 340 €
240	Contrat de prestation pour l'intervention d'une psychomotricienne pour les enfants et les professionnels des crèches de l'Hermitage et des Louvrais	Mme CHEVALLIER	2 890 €
241	Contrat de prestation pour l'intervention d'un sophrologue auprès des enfants et des professionnels de la crèche de Marcouville	M. ALAUX	960 €
242	Contrat de prestation pour l'intervention d'un sophrologue auprès des enfants et des professionnels du relais Petite enfance de la Ville	M. ALAUX	360 €
243	Convention de prestation pour un atelier linogravure à l'occasion des journées du patrimoine	Mme LEVAUX Véronique	450 €
244	Convention de prestation pour un atelier de photographie à l'occasion des journées du patrimoine	Mme MONTMARCHE	450 €
245	Convention de prestation pour un atelier peindre sur l'eau à l'occasion des journées du patrimoine	M. HIKKE Olivier	470 €
246	Convention de prestation pour un atelier de recyclage à l'occasion des journées du patrimoine	M. SADAKHOM	500 €
247	Convention de prestation pour un atelier de vitrail et fusing à l'occasion des ateliers du patrimoine des vacances de la Toussaint	Mme NGUYEN	1 200 €
248	Contrat pour la location du fichier d'adresses de nouveaux Pontoisiens	LA POSTE	408,53 €

249	Contrat pour un mini-séjour dans un gîte pour 25 jeunes et 3 accompagnateurs	PONT D'OUILLY	4 653,80 €
250	Contrat de prestation d'une intervention d'une plasticienne pour les enfants de la crèche de Marcouville de la Ville de Pontoise	LE PINCEAU MILLE PATTES	975 €
251	Convention de prestation de service avec un auto-entreprise pour des ateliers théâtre dans le cadre de l'animation du Temps du midi à l'école de l'Hermitage	Mme ITALIANI Elisabeth	2 100 €
252	Convention de prestation de service avec une association pour des ateliers Echasses, théâtre, cirque, chansons du monde et Skateboard auprès des écoles élémentaires Lavandières, Loiseau, Hermitage, J. Moulin, L. Piette et Cordeliers	Association NAN!!!	14 175 €
253	Convention de prestation avec une association pour des ateliers Danse latine, zumba dans le cadre du temps du midi auprès des écoles élémentaires Ducher et Piette	FURIA LATINA	4 515 €
254	Convention de prestation de service avec une association pour des ateliers de percussions africainesn dans le cadre de l'animation du temps du midi auprès des écoles élémentaires Cordeliers, Parc aux Charrettes, Ducher et Lavandières	Association SOUNDIATA	8 400 €
255	Convention de prestation de service pour des ateliers de relaxation dans le cadre de l'animation du temps du midi auprès des écoles élémentaires Lavandières et Cordeliers	Mme PASQUIER Sylvi	4 200 €
256	Convention de prestation de service avec une association pour des ateliers de revalorisation créative des déchets dans le cadre de l'animation du temps du midi auprès des écoels élémentaires Larris, Hermitage, Parc aux Charrettes et Piette	FMR Récup-Design	8 400 €
257	Convention de prestation de service avec une association pour des ateliers de danse dans le cadre de l'animation du temps du midi auprès des écoles élémentaires Parc aux Charrettes, Cézanne et Loiseau	ADAGIO	5 880 €
258	Convention de prestation de service avec une association pour des ateliers chant collectif dans le cadre du temps du midi auprès de l'école élémentaire de l'Hermitage	HARMONIA	2 467,50 €
259	Convention de prestation de service pour des ateliers Tailleur de pierre et Capoeira dans le cadre du Temps du midi auprès des écoles Moulin, Cordeliers, Lavandières et Hermitage	M. Sandro COSTA MENEZES	8 400 €
260	Convention de prestation de service pour un atelier découverte Echecs dans le cadre du temps du midi auprès de l'école élémentaire Parc aux Charrettes	Cergy-Pontoise Echecs	1 575 €
261	Convention de prestation de service pour des ateliers ludothèque dans le cadre du temps du midi auprès de l'école élémentaire Maradas	LE JEU POUR TOUS	1 800 €

262	Demande de financement dans le cadre du développement de la vidéoprotection	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	Subvention à hauteur de 30% des dépenses HT soit 27 754,60 €
263	Demande de financement dans le cadre du développement de la vidéoprotection	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE	Subvention à hauteur de 30% de dépenses HT soit 18 000 €
264	Création d'une sous-régie de recettes Ville "Affaires culturelles - Cinéma ROYAL UTOPIA"	-	-
265	Création d'une sous-régie de recettes Ville "Affaires culturelles - Cathédrale St Maclou"	-	-
266	Modification n°1 au contrat de concession de relative à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Pontoise - ajout d'un marché à thème dans le square Tavet	EGS	-
267	Marché de maintenance, d'entretien et de petites réparations des VMC des bâtiments communaux	SDI Ventilation	Montant maximum annuel de 45 000 € HT
268	Marché pour la fourniture et livraison de livres scolaires et supports audio pour les bibliothèques - 2 lots	Lot 1 livres scolaires = Centre commercial ART DE VIVRE Lot 2 supports audio/vidéo = Sté RMD VIDEO	Montant maximum annuel: Lot 1 = 35 000 € HT Lot 2 = 15 000 € HT
269	Marché pour l'acquisition et la livraison de documentaires, fictions adultes et livres spécialisés à destination de nos bibliothèques et services	SARL Librairie HUARD	Montant maximum annuel de 20 000 € HT
270	Modification n°1 au lot du marché de travaux de réhabilitation du rempart de la rue de la Coutellerie - Prestations supplémentaires	CCR ZA	Modification= 46 067,14 € soit montant total du marché est de 589 872,08 €
271	Modification n°1 au lot 2 du marché de travaux de réhabilitation du rempart de la rue de la coutellerie - Modification du délai d'exécution	TRECCANI & FILS	-
272	Contrat avec une société relatif à la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux	SOCOTEC	636 €
273	Convention relatif aux travaux de modification des ouvrages de distribution gaz	GRDF	30 412,27 €
274	Convention relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité rue du clos de marcouville à Pontoise	ENEDIS	22 631,59 €
275	Convention relatif à l'extension de conduite avec création de 2 branchements AEP rue du clos de Marcouville	CYO	49 035,55 €

276	Contrat pour un atelier cuisine zéro déchet à l'espace Cordeliers	Sylvi TOMAS	250 €
277	Contrat pour une excursion en Normandie Sud Eure - Visite de la Ville de Verneuil sur Avre suivie d'un goûter à la ferme de Bâlines	Office de tourisme Eure	900 €
278	Contrat pour la prestation de musique départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Libération de la Ville de Pontoise	SDIS	200 €
279	Contrat pour un atelier d'arts plastiques à l'Espace Larris Maradas	Mme Eve RECEVSKI	165 €
280	Contrat pour la fourniture d'application hébergée pour un logiciel de gestion du recrutement nommé E-CANDIDATE	SYNACOM	8 424,30 €
281	Mandatement d'un cabinet d'avocats pour l'accompagnement juridique dans la formalisation de la cession du fonds de commerce La Medina	JUDISIS AVOCATS	Taux horaire de 200€ HT
282	Convention de prestation 2 représentations du spectacle "Fantastique Château Fort" à l'occasion des journées du patrimoine	BAL	880 €
283	Contrat relatif à l'abonnement à l'accès du progiciel de création de plans de bâtiments Autocad	GEOMEDIA	1 622,88€ HT
284	Modification n°2 au marché de fourniture de produits d'entretien et de droguerie accordant une indemnité temporaire du fait de l'augmentation des prix des matières premières (théorie de l'imprévision)	DELAISY KARGO	-
285	Contrat pour la représentation d'un spectacle interactif comique à l'Espace Larris Maradas	SPECTACLES LOISIRS DE GOUVILLE	1 000 €
286	Contrat pour 10 séances d'initiation à la danse Hip Hop à l'Espace Larris Maradas	H² SQUAD	545 €
287	Contrat pour 9 ateliers théâtre pour les adultes à l'Espace Larris Maradas	Mme DESJOUIS Nedjoi	810 €
288	Contrat de prestation pour l'animation de 24 ateliers sociolinguistiques en période scolaire pour le niveau A1 intermédiaire et niveau Alpha à l'Espace des Cordeliers	Mme BAUDONNIERE Clothilde	1 920 €
289	Contrat de prestation pour l'animation de 24 ateliers sociolinguistiques en période scolaire pour le niveau A2 intermédiaire et niveau A1.1 à l'Espace Larris Maradas	Mme BAUDONNIERE Clothilde	1 840 €
290	Suppression de la régie d'avances instituée auprès de la Ville de pontoise intitulée OLYMPIADES	-	-

291	Convention de mise à disposition temporaire d'un immeuble bâti points communs - Scène Nationale - Théâtre des Louvrais pour l'installation d'un sirène d'alarme en toiture	CACP	A titre gracieux
292	Convention d'occupation du domaine public pour un tournage d'un film publicitaire "Citroën Electrique"	SOCIETE DE PRODUCTION SOLDATS FILMS	599 €
293	Convention pour l'occupation du domaine privé de la ville à savoir le terrain du rucher-verger des Vaugeroux sis 59 quai Eugène Turpin	Gilbert DAILLY, présient de l'association des habitants du quartier du Chou	A titre gracieux
294	Contrat pour l'aménagement du talus du tribunal	Avenue Jean Jaurès	43 608,39 €
295	Contrat pour l'achat d'un camion benne pour le service voirie	SOCIETE ROUSSEAU	40 095,05 €
296	Contrat pour l'achat d'un camion poly benne avec reprise de l'ancien véhicule pour le service fêtes et cérémonies	LOC ALPES	46 716 €
297	Convention de prestation pour l'atelier d'initiation au tissage de la lirette et des démonstrations de tissage sur métier à bras à l'occasion des journées du patrimoine	LIN ET L'AUTRE	900 €
298	Convention de prestation pour un atelier monotype à l'occasion des journées du patrimoine	Mme DIFFRE Isabelle	580 €
299	Contrat pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors des journées du patrimoine	PROTECTION CIVILE	1 297,60 €
300	Convention pour l'animation de deux ateliers d'arts plastiques autour du Manga à la bibliothèque Apollinaire	QUARTIER JAPON	528 €
301	Cession d'un fonds de commerce sis 12 rue de l'Hôtel de ville	LA MEDINA	60 000 €
302	Passation de la modification n°3 au marché 19M003 travaux de construction d'un parking en centre-ville (300 places) et aménagement du jardin de la ville - Lot 10: VRD - Prestations supplémentaires	LA FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Modification=87 802,10 € soit montant total du marché=1 566 113,86 €

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022 :

N°DELIBERATION	OBJET
70/22	Dérogation exceptionnelle au repos dominical - Année 2023 - Avis de la commune
71/22	Créances éteintes et admises en non-valeur
72/22	Fusion administrative du Centre hospitalier René Dubos (CHRD), du groupe hospitalier de Carnelle-Portes de l'Oise (GHCPO) et du groupement hospitalier intercommunal du Vexin (GHIV) - Avis de la commune
73/22	Charte d'engagement "Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens" - Adhésion de la Ville
74/22	Logiciel de suivi des fluides - Convention de mutualisation avec la CACP
75/22	Provisions pour créances à recouvrement fragilisé
76/22	Tableau des emplois - Actualisation
77/22	Encadrement des cérémonies de mariage - Instauration d'une caution
78/22	Désignation du correspondant SIS (incendie et secours)
79/22	Modification de la composition de la commission "Services à la population" suite à la démission de M. Victor BRAMI
80/22	Modification de la composition du conseil d'école du groupe scolaire de l'Hermitage suite à la démission de M. Victor BRAMI
81/22	Budget principal - Exercice 2022 - Décision Modificative n°2
82/22	Budget annexe « parcs de stationnement » - Exercice 2022 - Décision Modificative n°2
83/22	Garantie d'emprunt ERIGERE - Réhabilitation/Reconstruction de la résidence Fontaine
84/22	Crèche Bossut - Attribution du contrat de délégation de service public
85/22	Local sis 12 rue de l'hôtel de Ville - Cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce
86/22	Association Les marchés de Pontoise - Subvention exceptionnelle
87/22	Aide exceptionnelle au maintien de l'offre de soins
88/22	Contrat de ville - Rapport annuel 2021
89/22	Convention de partenariat 2022 - Association Accueil et Entraide du Vexin
90/22	Convention cadre Festival Baroque 2022-2024 - DRAC
91/22	Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) - Rapport d'activités 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Approuvé au conseil municipal du : 15 DEC. 2022

Stéphanie VON EUW
Maire

M. / Mme IRRMANN
Secrétaire de séance